

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 40^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 2 Juillet 1959.

SOMMAIRE

1. — Equipement scolaire et universitaire. — Discussion d'un projet de loi de programme (p. 1243).
M. Bouloche, ministre de l'éducation nationale.
MM. Mayer, rapporteur; Devemy, rapporteur pour avis.
M. Debré, Premier ministre.
M. Cerneau, rapporteur pour avis.
Suspension et reprise de la séance.
Discussion générale: MM. Boscher; Fréville.
Renvoi de la suite du débat.
2. — Ordre du jour. (p. 1256).

PRÉSIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

EQUIPEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire (n° 61, 174, 180, 181).

* (2 f.)

La conférence des présidents, réunie le 1^{er} juillet 1959, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 9 heures 30 minutes, compte non tenu de suspensions éventuelles:
Gouvernement: 2 heures;
Commission des finances: 1 heure 15 minutes;
Commission de la production et des échanges: 30 minutes;
Commission des affaires culturelles, familiales et sociales: 45 minutes;
Groupe de l'union pour la nouvelle République: 1 heure 15 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale: 50 minutes;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique: 40 minutes;
Formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara: 40 minutes;
Groupe socialiste: 50 minutes;
Formation administrative des non-inscrits: 30 minutes;
Isolés: 20 minutes;
Scrutins: 30 minutes.
La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.
M. André Bouloche, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, en exposant aujourd'hui devant vous les projets du Gouvernement en matière d'équipement scolaire, universitaire et sportif, j'ai conscience de mettre l'Assemblée en présence de l'un des problèmes les plus graves avec lesquels notre pays se trouve actuellement confronté. Ce problème, c'est celui de l'avenir qu'il va donner à sa jeunesse, c'est-à-dire de l'avenir qu'il va se donner à lui-même.

Nous assistons aujourd'hui à un double et heureux phénomène: d'une part, un relèvement de la natalité qui fait de nous, si étrange que cela puisse paraître, le pays le plus jeune de l'Europe; d'autre part, un accroissement considérable du taux de scolarisation, compte non tenu de l'élévation de l'âge de la scolarité obligatoire, qui dénote un extraordinaire appétit de savoir chez les jeunes générations.

Nous ne pouvons, les uns et les autres, que nous réjouir de cet état de choses. Mais il pose d'immenses problèmes aux générations qui sont en âge de produire. C'est l'un des aspects de ces problèmes, celui de l'équipement, qui nous occupe aujourd'hui.

Le rapport de la commission des finances a remarquablement analysé le projet de loi de programme présenté par le Gouvernement. Je désire en remercier ici cette commission, son président et son rapporteur.

Ce rapport, notamment, brosse le tableau de nos besoins et rappelle leur évolution au cours des années passées. Il insiste sur l'accélération actuelle — considérable, je l'ai dit — de leur croissance.

Je ne veux pas revenir sur des chiffres maintes fois cités, mais je souhaite qu'ils servent de toile de fond à ce débat et que les ordres de grandeur croissant qu'ils font ressortir soient présents dans tous les esprits, de façon que chacun soit intimement convaincu qu'il s'agit d'un problème hors série, d'un problème que nous n'avons de chances de résoudre que si nous sommes décidés à le mettre et à le maintenir au premier plan de nos préoccupations.

J'exposerai dans un instant les raisons d'ordre technique qui ont conduit le Gouvernement à déposer le projet de loi dont vous allez discuter.

J'indiquerai aussi par quels moyens nous espérons obtenir le meilleur rendement des crédits que nous vous demandons. Mais auparavant je désire citer quelques exemples de ce phénomène dominant de notre époque qu'est l'immense croissance des besoins de l'éducation en France.

L'enseignement supérieur, par exemple, recevait, en 1937, 72.000 étudiants. En 1946, ce chiffre passait à 123.000. Entre ces deux dates, on n'avait pratiquement pas augmenté l'équipement. Ainsi, déjà à cette époque, le doublement — à peu de chose près — du nombre des étudiants posait aux facultés un problème aigu de capacité d'accueil.

Depuis 1946, cette croissance n'a fait que se développer. En 1961, on comptera 250.000 étudiants, c'est-à-dire plus du double du chiffre de 1946. Si l'on prend les chiffres de 1946 et les prévisions pour 1965, on arrive à un triplement.

Lorsque, face à cette croissance, on constate la relative stabilité de la population, on mesure l'ampleur du problème à résoudre. Cette ampleur est tellement marquée qu'en fait les problèmes changent non seulement de proportion mais même de nature puisque bientôt l'enseignement supérieur comptera autant d'élèves qu'en avait l'enseignement secondaire peu de temps avant la dernière guerre.

Les conséquences d'un tel phénomène sont immenses sur des problèmes tels que la localisation des facultés dans les académies, l'hébergement des étudiants, pour s'en tenir à deux d'entre eux parmi les plus délicats.

Je passe maintenant à un domaine entièrement différent, celui de la jeunesse et des sports.

Là aussi, les problèmes ont changé de nature. Autrefois, il suffisait de doter d'une salle de gymnastique l'unique lycée du chef-lieu du département.

Maintenant, il ne s'agit plus seulement d'aider, par des subventions, quelques initiatives privées dans le domaine du sport ou dans celui des colonies de vacances. Il est devenu indispensable de permettre aux jeunes de s'adapter à la civilisation industrielle et urbaine qui est, en fait le cadre dans lequel vivent maintenant la grande majorité d'entre eux. Il faut que l'Etat mette à leur disposition des équipements sportifs, qu'il trouve des colonies de vacances, que des loisirs sains et susceptibles d'aider à leur formation de citoyens — car c'est là le problème fondamental — leur soient procurés.

A cet égard, je me bornerai à citer deux chiffres éloquentes: en 1959, les colonies de vacances vont accueillir un million et demi d'enfants; en 1947, elles en recevaient 250.000 seulement.

Il est certain que le mouvement de population que représente le transport à travers le pays de ce million et demi d'enfants était imprévisible il y a quelques années. Il pose évidemment des problèmes très différents de ceux que nous avons l'habitude de résoudre.

Comme ceux, beaucoup plus complets, qui figurent dans le rapport de la commission des finances, de tels chiffres peuvent surprendre et paraître même excessifs. Cependant, à la lumière de la réalité, ils se révèlent exacts et parfaitement explicables. Ils résultent des deux phénomènes que j'ai cités en commençant: la poussée démographique, qui est bien connue, et l'accroissement du taux de scolarisation, qui a été

analysé avec beaucoup moins de précision; cependant, c'est un phénomène qui est à la fois plus important et plus prometteur que le premier. Car il montre que se développe le niveau de connaissance et de réflexion de la population, ce qui revêt une très grande importance pour l'avenir du pays.

Mais à côté de ces promesses surgissent des difficultés provoquées par l'accroissement du taux de scolarisation: en effet, cet accroissement est difficile à prévoir et se produit dans des conditions irrégulières, rendant ainsi les prévisions particulièrement fragiles, notamment en matière d'équipement, problème qui nous occupe aujourd'hui.

Je désire, à ce propos, attirer votre attention sur un élément qu'a retenu ma jeune expérience en matière d'éducation nationale. Chaque fois que des prévisions sont établies en matière d'effectifs, en dehors, bien entendu, de la période de scolarité obligatoire, ces prévisions, fondées sur la base d'un taux de scolarisation, ne se situent jamais au-dessous de la réalité. Par contre, elles se révèlent souvent inférieures aux chiffres qui seront effectivement constatés. C'est ainsi qu'il avait été envisagé, cette année, que 60.000 enfants nouveaux se présenteraient dans les établissements du deuxième degré. Or, en quelques mois, ce chiffre est passé d'abord à 62.000, puis à 70.000.

En 1945, 40 p. 100 des adolescents poursuivaient leurs études après l'âge de quatorze ans. Le taux moyen actuel est de 75 p. 100, soit plus de 80 p. 100 dans les villes et plus de 60 p. 100 dans les campagnes. C'est dire à quel point la croissance est rapide. Celle-ci, d'ailleurs, se maintiendra au fur et à mesure que s'élèvera l'âge des élèves.

Ce sont là, sommairement indiqués, quelques exemples qui montrent les accroissements de besoins auxquels nous avons à faire face et qui motivent le projet de loi soumis à votre examen.

Mais ce projet répond également, dans un autre ordre d'idées, à des considérations plus techniques.

Je vais, maintenant, vous donner les raisons du dépôt de ce projet, indépendamment du classique budget d'équipement qui vous sera soumis lors de la prochaine session.

Ce projet de loi de programme ne couvre qu'une partie des dotations de l'équipement du ministère de l'éducation nationale au titre des années 1960 et 1961. Cette indication est d'une importance manifeste, puisque, pour 1960, nous vous proposons des autorisations de programme qui s'élèvent à 75.500 millions de francs, alors que l'ensemble des autorisations de programme qui seront prévues au titre du budget d'équipement représenteront 180 milliards de francs, étant entendu que le budget du centre national de la recherche scientifique n'est pas compris pour l'instant, dans les propositions qui vous sont soumises.

Étant donné que la loi de programme ne représente qu'un peu moins de la moitié des crédits qui vous seront demandés au titre du budget d'équipement, on pourrait donc se demander quel intérêt présente l'établissement d'une telle loi de programme pour l'équipement scolaire et universitaire. La question a été posée.

Or cette loi de programme présente un double intérêt. Pour l'administration, elle permet, sur la période qu'elle couvre, des prévisions plus sûres en ce qui concerne le volume des crédits qui seront mis ultérieurement à la disposition des services constructeurs. Cette plus grande certitude permet d'envisager des séries d'opérations conçues sur des schémas normalisés et d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des services constructeurs.

Ensuite, la loi de programme apporte aux entreprises des indications extrêmement précieuses sur le montant des travaux, leur localisation, leur échelonnement dans le temps. Elle assure donc de meilleures prévisions et un rendement supérieur.

Grâce à ces indications, on peut éviter des déplacements de chantiers, on peut réduire les frais généraux et pousser la spécialisation des entreprises. On peut ainsi arriver au résultat essentiel que nous avons voulu atteindre, l'abaissement du coût des constructions.

Lorsque l'Etat envisage de dépenser 180 milliards dans un domaine déterminé, il ne peut pas se désintéresser de la façon dont cet argent sera utilisé et, par conséquent, il s'intéresse particulièrement au rendement qui sera tiré de ses crédits.

On a trop souvent critiqué l'Etat en disant que, s'il agissait d'une manière plus coordonnée, plus suivie, plus rationnelle, il tirerait un bien meilleur rendement de l'argent qu'il dépense. Je crois qu'il n'est ni personne qui n'ait formulé, à un moment donné, une critique de cet ordre. C'est pour répondre à ce genre de critique que nous déposons aujourd'hui cette loi de programme qui permettra à l'Etat et à ses fournisseurs de savoir exactement où ils vont et, par conséquent, d'agir dans les meilleures conditions en engageant les dépenses les moins élevées.

En revanche, la technique de la loi de programme exige que les opérations inscrites dans ce document aient un caractère absolument certain.

Il est évident que si les opérations inscrites dans la loi de programme devaient être modifiées en cours de réalisation, l'intérêt que nous en attendons disparaît. Par conséquent, le choix de l'opération doit être irrévocable et les conditions préalables à son exécution doivent être réalisées, en particulier l'acquisition des terrains et, dans une large mesure, la préparation des projets.

De même un outil comme celui-là ne peut être utilisé que pour des opérations relativement importantes et dont la réalisation s'étale sur un certain temps.

C'est pour ces deux raisons que les opérations inscrites dans la loi de programme ne représentent qu'une partie du budget d'équipement tel qu'il vous sera soumis lors de la prochaine session.

Il peut aussi paraître étonnant que cette loi de programme ne s'étale que sur deux ans. Il est certain qu'il aurait été préférable de pouvoir envisager un programme sur un plus grand nombre d'années. Là, notre position est justifiée par des considérations essentiellement pratiques. Nous nous sommes placés dans le cadre du troisième plan quinquennal d'équipement.

L'exécution de ce troisième plan quinquennal d'équipement qui en est actuellement à sa troisième année, sera achevée le 31 décembre 1961. Nous avons utilisé, pour le programme qui vous est proposé, les travaux préparatoires à ce plan, c'est-à-dire, d'une part, ceux de la commission présidée par M. le conseiller d'Etat Le Gorgeu et, d'autre part, ceux du troisième plan de modernisation et d'équipement. Nous avons ainsi été conduits à ne pas dépasser la date limite du 31 décembre 1961.

L'équipement scolaire ne peut, en effet, que s'inscrire dans le cadre plus général de ce plan et c'est précisément ce cadre qu'il nous a paru indispensable de maintenir.

Ceci posé, nous devons — c'est évident — songer à l'avenir. Le 31 décembre 1961 doit donc nous trouver prêts à un nouveau plan. C'est pourquoi les études sont d'ores et déjà entreprises afin que ce nouveau plan, qui pourra, lui, s'étaler sur une période de quatre ou cinq ans, soit prêt à cette date et vous soit proposé lorsque l'exécution du plan de deux ans actuellement en discussion sera terminée.

La lecture du projet de loi vous a montré que les opérations inscrites dans la liste annexée répondent aux raisons techniques que je viens de rappeler très brièvement.

Je voudrais maintenant vous donner quelques indications sur la répartition des crédits qui vous est proposée, en particulier dans les domaines des enseignements supérieurs, du second degré et technique.

Pour l'enseignement supérieur, le montant des autorisations de programme inscrites au projet de loi pour les deux années 1960 et 1961 atteint 59 milliards de francs. Ce chiffre recouvre 58 opérations qui permettront de former 54.000 élèves supplémentaires, d'installer dans les cités universitaires 4.200 lits et de construire 3.000 places dans les restaurants universitaires.

Pour l'enseignement du second degré, le montant des autorisations de programme est de 50 milliards, chiffre qui correspond — compte tenu de la participation des collectivités locales — à environ 56 milliards de travaux. Il recouvre 75 opérations qui correspondent elles-mêmes à la formation de 90.000 élèves supplémentaires, à la création de 4.000 classes et à l'installation de 15.000 lits d'internat.

Dans le domaine de l'enseignement technique, le montant des autorisations de programme est de 40 milliards. Ce crédit correspond à l'exécution d'un montant de travaux d'environ 45 milliards. Il recouvre 85 opérations qui permettront la formation de 51.000 élèves supplémentaires et l'installation de 12.000 lits d'internat.

Je vous demande de vous reporter au besoin à ces chiffres pour en apprécier l'importance.

Comme l'a indiqué le rapporteur de la commission des finances, les crédits proposés ne permettront pas de satisfaire tous les besoins aussi rapidement qu'il serait souhaitable. Nous avons été obligés de fixer un ordre de priorité. Il n'est pas sûr qu'il n'en résulte pas, ici ou là, des difficultés sérieuses, quoique localisées, lors des prochaines rentrées scolaires, mais nous y avons été tenus par les impératifs du redressement financier.

Le redressement financier impose au Gouvernement des limites; mais dans ces limites qu'il s'est assignées, le Gouvernement a tenu à donner à l'effort pour l'éducation nationale une place absolument privilégiée, marquant ainsi l'importance qu'il y attachait.

Le budget d'équipement de mon ministère pour 1960 accusera une augmentation supérieure à 31 p. 100 sur celui de 1959. Je vous demande de réfléchir à l'importance de ce chiffre, aux problèmes qu'il pose et aux difficultés que le Gouvernement a dû surmonter pour augmenter dans une proportion aussi considérable la dotation d'un poste aussi important.

M. Louis Terrenoire et Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !
M. le ministre de l'éducation nationale. Un montant de 189 milliards de crédits consacrés à l'équipement scolaire, univer-

sitaire et sportif, représente un effort tel pour la nation qu'il nous a paru indispensable de rechercher tous les moyens pour obtenir de ces dépenses le meilleur rendement.

Notre effort s'est exercé dans ce domaine dans trois directions. Nous avons cherché d'abord à éviter les doubles emplois; ensuite à adapter, mieux encore qu'on ne l'a fait, l'enseignement aux besoins de l'économie; enfin, à rénover les méthodes d'exécution. Cette rénovation est en cours, ainsi que je vous le montrerai dans un instant.

Pour éviter les doubles emplois, nous nous sommes efforcés d'obtenir une rigoureuse coordination entre les actions entreprises au titre des divers enseignements.

Par exemple, dans le domaine de l'enseignement supérieur, les opérations qui vous sont proposées donnent lieu à une distinction entre les connaissances scientifiques de base, car celles-ci seront données, non seulement dans les facultés, mais dans des collèges scientifiques universitaires qui seront aussi largement décentralisés que possible, de façon que l'enseignement supérieur ne soit plus dispensé uniquement dans les villes de faculté.

En outre, en ce qui concerne le troisième cycle, celui qui suit la licence, nous avons cherché, au contraire, à spécialiser les facultés, de façon à obtenir le meilleur rendement des équipements qui sont mis à leur disposition.

La spécialisation aura, en particulier, pour résultat de freiner la concentration des équipements dans la région parisienne, concentration qui préoccupe le Gouvernement à plus d'un titre, notamment sur le plan de l'économie générale. Mais, dans le domaine de l'éducation, nous retrouvons la résonance de cet impératif de déconcentration. C'est donc cette déconcentration qui nous avons tenté, de façon à donner aux facultés de province une vie plus active, en liaison, notamment, avec le développement des industries régionales. (Applaudissements.)

L'enseignement supérieur disposera ainsi d'équipes peu nombreuses et spécialisées par ordre de recherches, de façon que toutes les recherches ne soient pas entreprises dans toutes les facultés.

Pour la physique nucléaire, qui est actuellement très à la mode, nous aurons pour centres, outre la faculté de Paris-Orsay, les facultés de Lyon, de Strasbourg, de Grenoble et d'Alger, et peut-être une ou deux autres;

Pour le calcul numérique, les facultés de Paris, de Grenoble et de Toulouse;

Pour la biologie, discipline dont la « clientèle » ne cesse de s'accroître, les facultés de Paris-Orsay, de Montpellier et de Toulouse.

Dans le domaine de la recherche, nous avons également fixé le programme du centre national de la recherche scientifique — je vous en parle, quoiqu'il ne figure pas dans la loi de programme, parce qu'il est très étroitement lié à l'enseignement supérieur — en fonction des opérations de l'enseignement supérieur, de façon à éviter toute espèce de double emploi.

Pour l'enseignement du second degré, les implantations ne sont pas toujours faciles à réaliser. Les initiatives locales y jouent un rôle et c'est heureux; mais, ces initiatives peuvent parfois introduire dans les programmes des risques de double emploi ou de concurrence entre l'enseignement secondaire proprement dit et l'enseignement technique.

Pour écarter ces risques, les demandes ont fait l'objet d'un examen supplémentaire région par région et les programmes ont été confrontés avec les besoins globaux, de façon à parvenir à la meilleure coordination possible.

A titre d'exemple, je citerai une mesure que nous avons prévue: elle consiste à modifier la procédure de financement des Internats des collèges techniques. En effet, dans le régime actuel, l'Etat prend souvent à sa charge la totalité des dépenses de construction des internats pour l'enseignement secondaire, alors que, pour les établissements d'enseignement technique, les internats sont seulement subventionnés.

Le résultat en a été souvent que les collectivités locales préféraient avoir un collège classique plutôt qu'un établissement d'enseignement technique, ce qui pouvait aller directement à l'encontre de leurs intérêts ou des intérêts des jeunes gens dont elles avaient la charge.

Le projet qui vous est soumis comporte des évaluations de dépenses en ce qui concerne les collèges techniques, qui sont faites en tenant compte de la prise en charge par l'Etat de la totalité du coût de construction des internats des collèges techniques. (Applaudissements.)

M. René Schmitt. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. D'autre part, nous avons cherché à adapter l'enseignement aux besoins de l'économie.

La liaison université-industrie doit être faite sur tous les plans et à tous les niveaux.

Cet effort est plus particulièrement marqué dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement technique. Dans l'ea-

seignement supérieur, les choix d'implantation ou d'activité des établissements ont été faits en tenant compte des besoins locaux.

Je donnerai un seul exemple: l'école nationale de chimie de Mulhouse, qui est destinée à former les ingénieurs dont l'industrie régionale a besoin.

Dans l'enseignement technique, ce même effort d'adaptation se traduit dans la politique suivie pour l'implantation et la spécialisation des centres d'apprentissage.

Je ne reprends pas les explications que j'ai données hier au sujet des centres d'apprentissage, sinon pour indiquer qu'ils sont l'objet d'une sollicitude particulière de la part du ministère de l'éducation nationale. Dans ce domaine, la collaboration de l'administration et des professions est chaque jour plus étroite.

Cette collaboration est d'ailleurs absolument indispensable et nous sommes décidés à la poursuivre par tous les moyens.

Nous procédons à des regroupements ou à des transformations d'établissements en fonction de la localisation des besoins. Les créations nouvelles auxquelles il est procédé chaque jour sont inspirées du même souci.

En viens maintenant à la question du renforcement des méthodes d'exécution qui comporte un aspect d'ordre administratif et un aspect d'ordre législatif.

C'est pour nous un devoir impératif d'obtenir un meilleur rendement des crédits demandés au Parlement et à la nation pour l'équipement scolaire, universitaire et sportif du pays.

Dans ce sens, nous avons cherché à progresser dans la précision de la définition des programmes et des ouvrages, dans la voie de la normalisation fonctionnelle et technique, dans la continuité dans le lancement et l'exécution des opérations, dans l'obtention des conditions effectives d'une saine concurrence — j'y insiste, car je crois que c'est extrêmement important et que nous sommes actuellement dans une situation économique telle que nous pouvons obtenir pour nos travaux les meilleures conditions, dans la mesure où nous procédons de telle façon que la concurrence soit effective et aussi complète que possible — enfin, dans la rapidité des règlements, car il faut, bien entendu, que l'Etat soit un bon payeur s'il veut obtenir de bonnes conditions.

Lorsqu'il s'agit de projets subventionnés, le taux prépondérant des subventions qui caractérise, dans la plupart des cas, les opérations d'équipement en matière d'enseignement nous a amenés à prévoir, à l'article 2 du projet de loi, la faculté pour l'Etat d'assumer le rôle de maître de l'ouvrage et d'assurer à ce titre la conduite de l'exécution, les collectivités ou organismes intéressés restant, bien entendu, étroitement associés à son déroulement. Rien ne sera changé, de ce fait, au statut même de l'édifice à réaliser, du point de vue de la propriété et de sa gestion, l'Etat assurant cette fonction pour le compte de la collectivité à laquelle il apporte un concours financier.

Je tiens à préciser que nous ne recourons à cette disposition que pour les opérations d'une certaine importance et quand la collectivité ne disposera pas des moyens techniques minimums ou lorsqu'il sera avéré qu'elle n'apportait pas à des opérations antérieures un soin suffisant. Nous en userons aussi dans les cas où un effort particulier sera jugé nécessaire pour faciliter l'évolution technique de la construction, en groupant notamment diverses opérations pour leur donner consistance et continuité. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

On peut dire que cette prise en charge sera la règle pour les réalisations universitaires ainsi que pour les constructions intéressant l'enseignement du deuxième degré et l'enseignement technique. Elle devrait, par contre, rester l'exception pour les opérations concernant le premier degré. Nous espérons en effet qu'il suffira, pour atteindre les buts recherchés, d'associer à la conception et au lancement des opérations, plus étroitement qu'il ne l'était dans le passé, le service chargé du contrôle.

Pour assumer cette tâche et développer ses moyens d'action sans accroissement important des charges budgétaires, mon département est en train de modifier assez profondément les services administratifs qui lui permettent de procéder à ces constructions.

Vous savez que, jusqu'en 1956, le ministère de l'éducation nationale ne disposait d'aucun service constructeur général. C'était une situation assez paradoxale pour un département ministériel qui est devenu un des principaux organes constructeurs français. Nous sommes maintenant en passe de réaliser une modification assez importante, en ce sens que la direction des équipements scolaires, universitaires et sportifs de l'éducation nationale, qui jusqu'à présent n'était qu'une direction d'administration centrale, va être dotée de services locaux.

Cependant, il a paru nécessaire d'éviter de créer de toutes pièces des services locaux qui auraient entraîné une dépense importante en multipliant, à l'échelon de la région, de l'acadé-

mie ou du département, des services administratifs dont les effectifs n'ont pas besoin actuellement d'être augmentés. C'est pourquoi je me suis entendu avec mes collègues de la construction et des travaux publics pour que leurs services extérieurs soient mis à la disposition du département de l'éducation nationale pour remplir le rôle de services extérieurs de la direction de l'équipement de l'éducation. (Applaudissements sur divers bancs.)

Un protocole a été conclu entre mon ministère et les ministères des finances, des travaux publics et de la construction, aux termes duquel mes services se déchargeront sur leurs éléments locaux de la conduite des études d'exécution — lesquelles restent d'ailleurs confiées, comme précédemment, aux architectes — du lancement des opérations, de leur contrôle en cours de travaux et du règlement des dépenses.

Je veux insister sur le rôle que joueront ces services locaux, car j'ai constaté une certaine appréhension de déposition chez les maîtres d'œuvre traditionnels, qui pensent que tout sera maintenant réglé à Paris. Ce n'est nullement notre intention. Au contraire, nous désirons rapprocher les services constructeurs de l'éducation nationale des maîtres d'œuvre locaux ou des collectivités locales, de manière à leur permettre de profiter des conseils qui leur sont indispensables pour mener à bien les opérations, avec le double souci de réaliser ce qu'ils désirent et de rester dans le cadre des économies indispensables.

Les services locaux seront les auxiliaires directs des recteurs pour les opérations de l'enseignement supérieur. De même, ils seront nos représentants techniques pour la conduite des opérations de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique.

En ce qui concerne les opérations touchant à l'enseignement du premier degré, j'ai constaté que vos commissions se faisaient l'écho d'une certaine inquiétude des collectivités locales, et plus précisément des municipalités.

M. Félix Kir. Inquiétude justifiée!

M. le ministre de l'éducation nationale. Aussi avons-nous l'intention de laisser, a priori, à ces collectivités, la qualité de maître de l'ouvrage. Nous nous contenterons de rapprocher d'elles le contrôle en l'associant de plus près à dès le départ à la mise en place des opérations. (Applaudissements sur divers bancs.)

Cependant, si par malheur, dans la conduite de leurs opérations, certaines municipalités se révèlent imprudentes, sous l'aspect de la meilleure économie, nous désirons pouvoir décider, ici encore, que, pour leurs opérations ultérieures dépassant un certain volume, la qualité de maître de l'ouvrage sera assumée par l'Etat.

Cette procédure sera exceptionnelle et motivée uniquement par notre désir de sauvegarder au mieux les deniers de l'Etat, désir auquel, j'en suis convaincu, l'Assemblée ne peut être insensible.

Nous avons, dans cet esprit, déposé à notre projet primitif un amendement qui reprend celui qui a été proposé à votre commission des finances par son rapporteur, M. Félix Mayer, et qui tend à insérer le nouvel alinéa suivant:

« Toutefois, par dérogation aux dispositions du présent article, les communes continuent, sauf stipulation contraire de l'arrêté fixant la subvention, à assumer le rôle de maître de l'ouvrage pour les constructions scolaires du premier degré. » (Applaudissements.)

J'espère qu'une telle disposition est de nature à rassurer l'Assemblée sur les intentions du Gouvernement.

Nous n'avons aucunement le désir d'affaiblir l'intérêt que les communes portent à leurs constructions scolaires. Ce serait, folie, car cet intérêt, traditionnel, est important et doit être sauvegardé.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Notre préoccupation est d'éviter que, dans certains cas — très rares il est vrai — le fait que le taux de la subvention de l'Etat est extrêmement important conduise à des dépenses sans commune mesure avec les réalisations obtenues.

Cela posé, je suis convaincu que le premier alinéa de l'article 2 ne sera appliqué, en ce qui concerne les opérations du premier degré, que dans des cas tout à fait exceptionnels. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir accepter la rédaction proposée par le Gouvernement.

Tels sont le sens et la portée du projet de loi de programme qui vous est soumis et qui prend ainsi place, avec une valeur essentiellement pratique, dans l'ensemble des efforts que l'enseignement requiert actuellement de la nation.

En menant à bien l'application de cette loi, nous irons dans le sens de cette importante réforme de l'enseignement adoptée au début de l'année par le précédent gouvernement. Nous allons appliquer cette réforme dans son ensemble, mais nous comptons insister particulièrement sur deux de ses aspects et, à cet égard, le vote de cette loi de programme nous aidera.

Il est d'abord nécessaire de réduire le particularisme souvent exagéré des différents ordres d'enseignement en construisant le plus grand nombre possible d'établissements mixtes, où enseignement du premier degré, enseignement du second degré et enseignement technique se côtoient. Ainsi tomberont des barrières qui, trop souvent, empêchent de donner à nos enfants l'enseignement correspondant à leur véritable vocation.

De ce point de vue, nous sommes absolument décidés à donner à l'enseignement technique la place qui lui revient et à faire cesser l'impression qu'on lui trop souvent ses maîtres et ses élèves de se trouver en position défavorisée. Dans un monde comme le nôtre, où la science et la technique jouent un rôle de plus en plus important, une telle situation est tout à fait paradoxale et nous sommes décidés à y mettre un terme.

Par ailleurs, tous les efforts faits par la nation — dont celui que le Gouvernement vous demande aujourd'hui — porteront des fruits bien incomplets si des chances égales n'étaient pas ouvertes à tous les enfants d'épanouir leurs dons et leurs possibilités. De trop nombreux élèves, actuellement encore, suivent l'enseignement minimum alors que leurs qualités leur permettraient de rejoindre les cadres ou même l'élite intellectuelle de la nation.

La promotion du travail est une grande œuvre, mais c'est une œuvre plus grande encore que de la rendre dans une certaine mesure inutile en réalisant la complète démocratisation de l'enseignement. (Applaudissements sur divers bancs.)

Cette complète démocratisation est un devoir vis-à-vis de nos enfants et aussi vis-à-vis du pays, parce qu'elle est nécessaire à sa survie, dans un monde où la compétition est chaque jour plus âpre et où nous n'avons pas le droit de perdre une année ou même un jour.

Nous ne pouvons pas, non plus, nous permettre de perdre ni une élite ni une partie des cadres contenus en puissance dans notre jeunesse.

En votant le projet de loi qui vous est soumis vous aurez, mesdames, messieurs, fait franchir au pays un pas important dans la voie ainsi tracée. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Félix Mayer, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Félix Mayer, rapporteur. Après l'exposé si intéressant de M. le ministre de l'éducation nationale, nous allons aborder l'examen de la loi de programmes relative à l'équipement scolaire et universitaire. Mon rapport a été distribué et il n'est pas dans mon intention de répéter ici toutes les précisions et tous les renseignements que vous pourrez y trouver.

Je m'excuse d'avance auprès de vous si je mentionne telle question déjà traitée par M. le ministre. Je me contenterai de vous donner un court résumé et de souligner quelques points généraux, pour terminer par les conclusions de la commission des finances.

Des besoins immenses en locaux scolaires se sont manifestés depuis la fin de la dernière guerre; premièrement, par l'afflux démographique qui atteint son point culminant, pour l'enseignement du premier degré, en 1959-1960, et dont les effets ont commencé à se faire sentir à la rentrée de 1956-1957 pour l'enseignement du second degré et ne cesseront de croître jusqu'à la rentrée de 1963-1964; deuxièmement, par l'augmentation du taux de scolarisation dans les écoles maternelles, dans le second degré et l'enseignement supérieur, point qui a été souligné par M. le ministre; troisièmement, par la nécessité impérieuse, pour la vie économique du pays, de consacrer immédiatement des sommes importantes pour l'amélioration et la multiplication des moyens de formation des ouvriers qualifiés, des techniciens, des ingénieurs, des chimistes, des scientifiques divers et des chercheurs; quatrièmement, par la nécessité d'un développement de l'enseignement agricole; enfin, en raison du souci réel de promouvoir les enseignements artistiques, l'éducation physique et le sport et l'éducation populaire.

Pour tous ces motifs, les effectifs des différents ordres d'enseignement ont connu une courbe ascendante jamais atteinte. L'effectif des classes primaires est passé de 3.318.000 élèves en 1952 à 6.390.000 en 1959-1960; il sera — en légère décade — de 6.050.000 en 1965. Celui des élèves de quatorze ans et plus, continuant les études, qui était en 1952 de 788.000, est passé à 1.100.000 en 1958 et atteindra le chiffre de 2 millions en 1965. Le nombre des étudiants de l'enseignement supérieur est passé de 137.000, en 1952, à 190.000 en 1959 et sera de 315.000 à la rentrée de novembre 1965.

Ces chiffres montrent éloquentement devant quelles difficultés et devant quels besoins pressants le peuple français se trouvait et se trouve s'agissant d'accueillir les élèves qui sont venus et viendront dans les établissements publics d'enseignement.

Le deuxième plan de modernisation, dans lequel était compris le premier plan d'équipement scolaire, avait prévu une dépense d'environ 600 milliards. On peut dire qu'il a été entiè-

rement respecté si l'on considère les résultats obtenus de 1952 à 1957: il a permis d'accueillir, entre ces deux années, un nombre important d'élèves supplémentaires dans nos différents établissements d'enseignement: 1.343.000 dans l'enseignement du premier degré, 122.000 dans les cours complémentaires, 210.000 dans l'enseignement secondaire, 78.000 dans l'enseignement technique et 24.000 dans l'enseignement supérieur.

Malgré ces résultats, les rentrées scolaires ont été souvent très difficiles et un immense effort restait à faire en 1957. Une commission, qui a pris le nom de son président, Le Gorgeu, a été chargée de faire une enquête sur les besoins jusqu'en 1965; elle les a estimés à une dépense totale de 1.900 milliards.

Le rythme des investissements doit, par conséquent, être largement amplifié et le troisième plan de modernisation et d'équipement a envisagé un effort financier de 785 milliards jusqu'en 1961.

Avant d'aborder l'examen détaillé de chacun des ordres d'enseignement, je crois devoir rappeler trois chiffres: Le budget de l'éducation nationale pour l'équipement était de 131 milliards en 1956, 143 milliards en 1959; il sera cette année de 189 milliards, soit une augmentation d'une année à l'autre de plus de 30 p. 100. Il s'agit d'un effort financier considérable que nous nous plaignons à souligner.

Revenons maintenant à chacun des ordres d'enseignement pour constater l'état de réalisation du troisième plan de modernisation et d'équipement et commençons par l'enseignement supérieur.

Les effectifs augmentent à un rythme de 16.000 étudiants par an mais, le taux de scolarisation étant très inférieur dans notre pays à celui des U. S. A., de l'U. R. S. S., du Canada, voire du Japon et de la Tchécoslovaquie, il faudra s'attendre, en raison des besoins énormes de nos industries en cadres, à un accroissement rapide de la fréquentation de l'enseignement supérieur, qui se produira avant même que la vague démographique ait atteint cet enseignement.

Les prévisions correspondent sensiblement à un doublement des effectifs entre 1957 et 1965 et même, pour les facultés des sciences, à une multiplication par 2,5.

Le troisième plan de modernisation a prévu une dépense de 163 milliards pour l'enseignement supérieur. Le montant des autorisations de programme, à la fin de 1960, sera de 105 milliards.

Pour l'enseignement du second degré, le volume des opérations du troisième plan se monte à 218 milliards, dont 185 milliards à la charge de l'Etat. A la fin de 1960, nous aurons engagé 123 milliards 800 millions. Un retard sensible semble donc prévisible pour la fin de 1961.

Il est inutile d'insister sur la nécessité de former en plus grand nombre des ouvriers qualifiés, des techniciens et des ingénieurs, ainsi que le personnel enseignant correspondant.

Sans négliger l'indispensable développement des centres d'apprentissage, la commission Le Gorgeu a retenu en priorité le développement des écoles de formation des ingénieurs, techniciens et cadres divers de l'industrie et du commerce.

Le troisième plan de modernisation a prévu des travaux pour un montant de 197 milliards, dont 128 seront engagés fin 1960. Nous aurons donc un retard dans l'enseignement technique qui portera surtout sur les centres d'apprentissage lesquels fonctionnent souvent de façon précaire et dans des constructions vétustes ou des baraquas.

Un effort budgétaire plus substantiel devra être fait en 1961. Venons-en maintenant à la jeunesse et aux sports.

Le recensement des besoins de la jeunesse et des sports a abouti à un montant de travaux de 127 milliards, dont 64 à la charge de l'Etat. Le troisième plan de modernisation, publié au *Journal officiel* du 22 mars 1959, se borne à fixer comme objectif « la nécessité d'améliorer l'équipement sportif des établissements d'enseignement et des collectivités locales ». Aucun chiffre n'a été retenu. C'est une omission regrettable, qui ne signifie toutefois pas que le Gouvernement se désintéresse de la question, comme nous le montrent les crédits inscrits dans la loi de programme et le crédit complémentaire de 5 milliards 600 millions ouvert au budget de 1960.

Mais il ne peut être nié, je le souligne, qu'un grand effort reste à faire pour l'équipement sportif de nos collectivités et de nos établissements scolaires ainsi que pour les colonies de vacances, si nous voulons rattraper d'autres pays.

M. Félix Mr. Qui va payer ?

M. le rapporteur. Quant à l'enseignement primaire, le troisième plan prévoit le maintien d'un effort financier de même importance que celui consenti antérieurement.

Bien que les effets de la vague démographique aient cessé dès la rentrée de 1959-1960, les transferts de populations, l'augmentation du nombre des cours complémentaires, le doublement des classes surpeuplées et le remplacement des classes vétustes s'opposent à une diminution des autorisations de programme.

L'exposé des motifs de la loi de programme détermine un effort accru de 31 p. 100 en 1959, comme je viens de le dire, soit une augmentation de 42 milliards de francs pour 1960.

La loi de programme même ne s'étend que sur une partie des crédits envisagés pour 1960 et 1961. Elle ne comprend que les projets importants prêts à être lancés.

Je ne veux pas entrer dans le détail des opérations, M. le ministre l'ayant déjà fait. L'enseignement primaire n'y figure pas.

M. Félix Kir. C'est une laune!

M. le rapporteur. La loi ne prévoit que 75.450 millions de francs en 1960 et 77.900 millions de francs en 1961, et pourtant, les autorisations de programme prévues au budget de 1960 seuls sont de 180 milliards de francs.

La réalisation d'un programme d'une telle ampleur ne pourra, dans la conjoncture actuelle, être menée à bien dans les délais imposés par la pression des prochaines rentrées scolaires que si des mesures particulières sont prises par la nation en ce qui concerne la rationalisation et l'industrialisation de la construction.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le rapporteur. L'industrialisation n'est possible que si les entreprises sont assurées d'obtenir des commandes s'échelonnant sur plusieurs années leur permettant d'amortir les investissements nécessaires. La continuité des commandes doit aller de pair avec un financement régulier et continu.

De plus, la fixation de prix-limites pour le premier et le deuxième degré, l'élaboration de projets-types et de commandes groupées, les modifications à apporter à la conception des centres d'apprentissage, des projets bien étudiés sans dépenses somptueuses pour l'enseignement supérieur devront amener une baisse des prix de revient et une diminution de la dépense totale.

Ces moyens nous permettront de construire plus vite et moins cher. (Très bien! très bien!)

Votre commission des finances, constatant avec plaisir l'effort financier accru prévu pour 1960, vous propose d'adopter la loi de programme.

Elle a accepté l'article 1^{er} sans modification.

En revanche un large débat s'est instauré sur l'article 2 qui confie, à partir d'un montant à fixer par décret, le rôle de maître de l'ouvrage, au ministère de l'éducation nationale lorsque l'Etat assume la charge de plus de la moitié de la dépense totale.

Un certain nombre de commissaires ont estimé qu'il était normal de laisser aux municipalités le rôle de maître de l'ouvrage dès l'instant que ces dernières sont appelées à assurer ensuite l'entretien et la gestion des établissements. (Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)

M. Félix Kir. Mais ce sont les responsables!

M. le rapporteur. Si une telle règle n'est pas maintenue il est à craindre que des difficultés ne s'élevaient ensuite entre l'Etat et les communes, ces dernières n'acceptant pas la responsabilité des nullavans susceptibles d'entraîner des dépenses d'entretien importantes. Il est à craindre, d'autre part, que si les communes se voient écartées du rôle de maître de l'ouvrage, elles manifestent moins d'intérêt pour le financement des constructions. Enfin, les municipalités désirent souvent conserver la désignation de l'architecte. (Applaudissements sur divers bancs.)

Votre rapporteur avait présenté en ce sens un amendement disposant que, pour toutes les constructions du premier degré, les municipalités conserveraient le rôle de maître de l'ouvrage, sauf stipulation contraire de l'arrêté fixant la subvention.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le rapporteur. Votre commission a cru devoir aller un peu plus loin et exclure de l'application de l'article 2 toutes les constructions du premier degré.

L'amendement déposé par la commission des finances et que je défendrais à cette tribune a donc cette signification et cette portée.

Mesdames, messieurs, aucune dépense, aucun effort financier n'est trop grand quand il s'agit de notre jeunesse, car seule une jeunesse instruite et bien préparée pour les temps modernes où la technique avance à pas de géant, où l'automatisation des usines s'accélère, où la science électronique est de plus en plus appliquée, où les chimistes découvrent à tout moment une nouvelle matière plastique, où la science nucléaire et ballistique n'est plus le privilège d'une nation unique, seule dis-je, une jeunesse instruite et bien préparée sera capable d'assurer à notre pays la place qui lui revient dans le concert des nations. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Devery, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Roger Devery, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, le troisième plan de modernisation et d'équipement présente le développement de l'équipement scolaire et universitaire comme l'un des objectifs essentiels à atteindre au cours de la période 1957-1961.

L'expansion démographique ainsi que la progression des taux de scolarisation imposent à notre pays de poursuivre et même d'intensifier l'important effort déjà entrepris depuis la fin de la guerre pour augmenter la capacité d'accueil des établissements publics d'enseignement.

C'est dans le cadre général de cet effort que s'inscrit le projet de loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire déposé par le Gouvernement.

Votre commission de la production et des échanges a demandé à être saisie pour avis de ce texte qui, sans doute, au premier chef, intéresse la commission des finances au titre des engagements financiers qu'il implique et la commission des affaires culturelles et sociales en raison des objectifs qu'il se propose d'atteindre.

Il est apparu, en effet, à votre commission que le Parlement ne pouvait se désintéresser des conditions économiques et techniques de la réalisation de ce programme qui portera, au cours des prochaines années, sur un important volume de travaux et fait du ministère de l'éducation nationale l'un des premiers organismes constructeurs du pays.

L'ampleur de l'effort financier nécessaire pour assurer l'exécution du programme général d'équipement scolaire commande que tout soit mis en œuvre pour obtenir dans l'emploi des crédits le maximum d'efficacité.

Cette préoccupation est d'ailleurs partagée par le Gouvernement: « la réalisation d'un programme de construction d'une telle ampleur — est-il écrit dans l'exposé des motifs du projet — ne pourrait, dans la conjoncture actuelle, être menée à bien dans les délais imposés par la pression des prochaines rentrées scolaires si des méthodes rationnelles n'étaient mises en œuvre en vue d'abaisser le coût de la construction et d'accélérer l'exécution des travaux. L'intensification de l'effort de rationalisation et d'industrialisation, l'aménagement dans le temps des commandes apparaissent, comme dans le secteur du logement, les moyens les plus efficaces pour parvenir à ce résultat. »

C'est donc sous son aspect plus spécialement économique et technique que votre commission de la production et des échanges se propose d'examiner le projet dont elle est saisie pour avis.

Il ne paraît pas nécessaire de rappeler de nouveau l'économie de cette loi de programme qui a été développée déjà à cette tribune par M. le ministre de l'éducation nationale et M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Vous pourrez d'autre part, mes chers collègues, en lire l'analyse que j'en ai faite, au nom de la commission de la production et des échanges, dans mon rapport écrit.

Il convient toutefois de préciser que par rapport au plan La Gorge, l'examen des programmes effectivement réalisés au cours des années 1957, 1958 et 1959 fait apparaître un retard de 57.500 millions qui se décompose ainsi: 15 milliards pour l'enseignement supérieur et les résidences universitaires; 15 milliards pour l'enseignement du second degré; 23 milliards pour l'enseignement technique qui est — on l'a dit et je le répète — le plus défavorisé; enfin 4.500 millions pour la jeunesse et les sports.

Il faudra donc que les budgets de 1960 et de 1961 soient définitivement arrêtés pour que nous puissions apprécier les prévisions et les réalisations du troisième plan.

Dans le projet de loi de programme que nous examinons actuellement, seules ont été retenues un certain nombre d'opérations qui présentent un caractère important et dont la réalisation peut être considérée comme acquise, les éléments de départ essentiels tels que l'acquisition des terrains et le programme des travaux étant déjà définis.

Si la loi de programme donne une garantie de financement, elle n'assure cependant pas une réelle continuité de ce financement. On peut se demander, dès lors, si elle ne perd pas une grande partie de son intérêt.

On comprend que son adoption puisse faciliter la mise au point définitive de projets qui pourront être ainsi mis en œuvre dès l'ouverture des crédits par la loi de finances.

Mais, du fait qu'elle n'ouvre pas de crédits de programme, il ne sera pas possible à la direction de l'équipement scolaire universitaire de passer des marchés globaux pour l'exécution de programmes échelonnés dans le temps et d'assurer ainsi, par la continuité des marchés et du financement, une réelle continuité dans l'exécution des travaux.

Ainsi, faute de pouvoir passer des marchés pour l'ensemble d'une opération, il faudra se résigner à les scinder en tranches correspondant aux crédits budgétaires qui seront accordés par la loi de finances.

Cette situation qu'on retrouve, hélas! dans toutes les opérations visées par les lois de programme qui nous ont été présentées,

tées par le Gouvernement se révèle particulièrement fâcheuse dans le cas du ministère de l'éducation nationale en raison du rythme particulier auquel sont soumis les travaux de constructions scolaires.

Généralement, les marchés passés par l'éducation nationale fixent la livraison des bâtiments pour la rentrée scolaire. Si la direction de l'équipement scolaire doit attendre la loi de finances pour passer commande de la tranche suivante des travaux, il risque de se produire le plus souvent une coupure de plusieurs mois dans le déroulement des travaux.

On mesure les inconvénients d'une telle coupure pour la bonne marche des entreprises qui, inévitablement, serait amenées à en tenir compte dans leurs prix.

La loi de programme couvrant moins de la moitié des crédits d'équipement scolaire qui figureront au prochain budget, il semble que le Gouvernement aurait pu adopter une notion moins restrictive.

Les recommandations formulées par la commission de l'équipement scolaire du 3^e plan allaient d'ailleurs dans le même sens.

Cette commission avait tenu en effet à rappeler que « les conclusions du groupe de travail des techniques de construction ne peuvent être pleinement applicables que si la direction de l'équipement scolaire a la certitude immédiate de disposer d'un important volume d'autorisations de programme à partir dès le début de chaque année jusqu'en 1961 et si elle est ainsi mise à même de passer des marchés étalés sur plusieurs années ».

Elle demandait, en conséquence, à l'adoption avant la fin de 1958 — et nous avons un an de retard — « ... d'une loi de programme qui ouvrirait la totalité des crédits d'engagement pour les opérations susceptibles d'être englobées dans des marchés à long terme ».

Il apparaît ainsi que la loi de programme qui nous est proposée ne répond que très partiellement aux impératifs qui conditionnent la bonne exécution du programme d'équipement scolaire.

Au cours des dernières années, d'importants progrès techniques ont été accomplis dans le domaine des constructions scolaires qui ont permis la rationalisation des constructions, l'abrégement des délais et finalement la réduction des coûts.

Peu à peu, sous l'impulsion de la commission spécialisée du plan et de la direction des constructions scolaires, s'élabore une véritable doctrine de l'équipement scolaire concernant tant la conception des programmes que les méthodes de réalisation. Votre commission ne croit pas inutile de rappeler les principaux points d'application de l'action entreprise.

D'abord, sur le plan des schémas types, la direction de l'éducation nationale a publié des schémas types concernant les locaux des enseignements primaire, secondaire et technique.

Concrétisant les normes dimensionnelles de l'éducation nationale pour le plus grand nombre des types de locaux à construire, ces schémas facilitent grandement la mise au point tant technique qu'administrative des projets et permettent de réaliser d'appréciables économies grâce à une meilleure composition.

Actuellement, la direction de l'équipement scolaire se préoccupe de mettre au point de nouveaux schémas types destinés à remplacer ceux qui ont été édités en 1955. Une première partie de cette documentation concernant les externats du second degré, les bâtiments d'administration, les salles scolaires doit être incessamment diffusée. Les documents concernant les internats, les demi-internats, les bâtiments d'enseignement technique seront publiés progressivement. L'état d'avancement des études permet de penser que ce travail sera terminé d'ici la fin de l'année.

Parallèlement aux schémas types, la direction de l'équipement scolaire diffuse des documents techniques faisant connaître sa position sur certains problèmes particuliers évitant ainsi aux hommes de l'art et aux entrepreneurs des études inutiles et des fatonnements trop souvent coûteux (cadre de devis descriptif pour les avant-projets de constructions scolaires — notice technique sur les travaux d'adaptation à prévoir pour les constructions scolaires. Cadre de bordereau de prix pour les travaux d'adaptation. Notice sur l'équipement des salles scientifiques).

D'autre part, des études sont actuellement en cours dans certains domaines notamment en ce qui concerne les ossatures en béton armé, les menuiseries extérieures, les charpentes en bois, l'assainissement, etc.

Pour maintenir le prix de revient des constructions scolaires dans des limites raisonnables, le ministère de l'éducation nationale a instauré une politique de prix limites qui, d'abord applicable au secteur de l'enseignement primaire, doit être étendue aux secteurs des enseignements secondaire et technique.

C'est la loi n° 53-60 du 7 janvier 1953 complétée par le décret n° 53-716 du 9 août 1953 qui a fixé pour la première fois des prix maximaux pour les constructions scolaires du premier

degré, ordre d'enseignement où les besoins étaient à cette époque les plus importants.

Pour donner à cette décision le maximum d'effets, le ministère avait en même temps lancé le concours des projets-types pour les petites écoles rurales jusqu'à trois classes et le système des commandes groupées pour les établissements urbains, ceci en vue d'obtenir par la répétition une plus grande rapidité d'exécution, une amélioration des caractéristiques techniques et un prix de revient des bâtiments scolaires plus intéressant pour le budget de l'Etat.

Ces deux systèmes ont réussi et pratiquement il ne semble pas qu'il y ait eu des difficultés à respecter les prix plafonds bien que le mode d'indexation (C. A. D.) ait fait apparaître à certaines périodes des décalages sérieux qu'il faut constater entre le montant des projets et le coût réel des travaux.

Il n'est pas douteux que cette réglementation a permis à l'Etat de réaliser de substantielles économies ou plutôt, avec un volume de crédits constant, de construire davantage tout en conservant aux bâtiments scolaires réalisés des caractéristiques architecturales et techniques satisfaisantes.

Le déplacement des effectifs scolaires rendant nécessaire d'accentuer l'effort d'investissements dans les secteurs des enseignements secondaire et technique, il est apparu opportun d'adopter pour ces ordres d'enseignement une réglementation semblable à celle appliquée pour l'enseignement du premier degré et destinée à plafonner les dépenses.

Je crois savoir qu'un décret actuellement en cours de signature doit fonder juridiquement l'extension, déjà réalisée en fait depuis le début de l'année, des prix limites aux secteurs du secondaire et du technique.

Cependant, en raison de la diversité et de la complexité relative des établissements visés, il ne sera pas possible d'adopter une méthode aussi simple que pour ceux de l'enseignement primaire, qui reposait sur la notion du prix de la classe.

Le lancement de chantiers expérimentaux dans la région parisienne et certaines grandes villes pour doter ces agglomérations des constructions scolaires indispensables à la prochaine rentrée scolaire dans l'enseignement du second degré a permis de constater que les prix plafonds étaient valables. En aucun cas, les limites imposées n'ont été atteintes, bien que pour ces opérations importantes — d'un coût moyen de l'ordre de 300 millions — il ait été proposé aux entrepreneurs un planning rigoureux prévoyant la terminaison au 15 septembre des travaux commencés en mars.

Le principe des commandes groupées, ainsi que nous l'exposait tout à l'heure M. le ministre, consiste à construire dans une zone géographique donnée une série d'écoles d'importance variable à partir d'éléments constitutifs communs et à choisir pour cela au départ un exécutant ou un groupe d'exécutants unique.

D'importantes opérations de locaux d'enseignement primaire ont été lancées selon cette formule qui a obtenu un succès incontestable auprès des collectivités locales et s'est révélée particulièrement efficace dans les départements à forte densité de petites écoles.

L'expérience a confirmé les avantages qui étaient attendus de ce groupage de commandes: abrégement des délais de réalisation, simplification des formalités administratives, consultation unique d'entreprises conduisant à de meilleurs prix de revient par la répétition d'ouvrages similaires, enfin organisation et rationalisation des chantiers.

Le ministère de l'éducation nationale se propose, nous dit-on, d'étendre cette formule utilisée jusqu'ici pour les constructions du primaire aux constructions du secondaire et du technique et de l'aménager sous forme d'opérations pilotes, sélectionnées par voie de concours dans le cadre de chaque académie et appelées à être reconduites dans les temps.

Le groupement des commandes requiert pour la passation des marchés et la surveillance des travaux, la désignation d'un maître d'ouvrage unique. C'est à cette fin que répond, sans aucun doute, l'article 2 du projet qui nous est soumis et aux termes duquel l'Etat aura la qualité de maître d'ouvrage, « sauf stipulation contraire », lorsqu'il accordera pour une opération de construction une subvention dépassant la moitié de la dépense totale.

M. Félix Kr. Mais il n'est pas sur place pour surveiller les travaux!

M. Roger Devemy, rapporteur pour avis. Ces dispositions de l'article 2, monsieur le chanoine, ont provoqué à notre commission, de nombreux commentaires, comme ceux que vous paraissez disposé à faire devant l'Assemblée, voire des oppositions analogues à celles que vous soulevez en ce moment et sur lesquelles nous voudrions fournir quelques explications.

L'article 2 du projet — et c'est celui qui sera vraisemblablement le plus discuté — relatif à la détermination du maître de l'ouvrage a particulièrement retenu l'attention de votre commission et donné lieu à un très large débat.

Cet article dispose que l'Etat aura la qualité de maître de l'ouvrage lorsque, pour une opération de construction neuve

ou d'agrandissement destinés à l'enseignement, il accordera une subvention dépassant la moitié de la dépense totale, sauf, dit l'article, stipulation contraire de l'arrêté de subvention. Il précise toutefois que le fait par l'Etat d'assumer le rôle de maître de l'ouvrage ne modifie en rien les règles actuelles concernant la propriété des bâtiments, leur gestion et l'exécution des dépenses.

Cependant, comme dans la majorité des cas la subvention dépasse 50 p. 100, de nombreux commissaires ont manifesté leur appréhension devant la possibilité ainsi accordée à l'Etat de revendiquer dans toute opération de construction scolaire la qualité de maître de l'ouvrage.

Il convient de noter que le Gouvernement, dans l'exposé des motifs, fait connaître son intention d'exclure du champ d'application de la réforme la plupart des bâtiments du premier degré.

Entendant donner à cette intention valeur de règle, la commission des finances a adopté un amendement complétant l'article 2 et disposant que les communes continuent, sauf stipulation contraire de l'arrêté fixant la subvention, à assumer le rôle de maître de l'ouvrage pour les constructions scolaires du premier degré.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'éducation nationale reprenait l'esprit de cet amendement, et je crois que les soucis des commissaires et des parlementaires, en ce qui concerne le premier degré, pourraient être apaisés par les dispositions prises par le ministre.

La commission a été unanime à partager les préoccupations de la commission des finances et demande à l'Assemblée de se rallier à l'amendement qui lui est ainsi proposé.

Le cas des constructions du premier degré étant ainsi réglé, l'article 2 ne concerne plus en fait que les constructions du second degré et de l'enseignement technique.

Pour apprécier l'opportunité de la réforme, il convient de rappeler les données de la situation présentes dans ces deux ordres d'enseignement.

Le plan d'équipement scolaire pour la période 1956-1961 prévoit un développement considérable des constructions destinées à l'enseignement du second degré et à l'enseignement technique.

La plupart des locaux utilisés par ces deux ordres d'enseignement ne présentent pas de différences fondamentales de structure, et la normalisation des bâtiments apparaît possible dans beaucoup de cas.

Le groupement dans un cadre géographique donné des constructions du second degré et du technique apparaît donc souhaitable. Il permettrait une rationalisation des techniques, un emploi plus large des procédés industriels, un groupement des commandes, dont il est permis d'attendre un abaissement des coûts de construction et une plus large et plus rapide exécution.

Ce groupement de constructions n'atteindra son but et n'est même pratiquement possible que si le maître de l'ouvrage est unique.

On se heurte sur ce point à de difficiles problèmes administratifs et financiers en raison de la diversité des régimes juridiques applicables aux établissements. C'est ainsi que le programme de constructions à réaliser pourra comprendre des bâtiments communaux tels que collèges, écoles du premier degré, ou des bâtiments départementaux tels que écoles normales d'instituteurs, ou enfin des bâtiments d'Etat, classés bâtiments civils, tels que lycées d'Etat, Internats ou externats pris en charge par l'Etat ou non classés bâtiments civils, tels que les centres d'apprentissage.

La désignation du maître d'ouvrage unique peut résulter de la convention des parties intéressées — Etat et collectivités locales — comme c'est le cas actuellement, ou d'une disposition légale donnant à l'Etat la qualité de maître d'ouvrage comme il nous est proposé dans le projet de loi.

L'article 2 pose dès lors l'option suivante : faut-il continuer de laisser aux collectivités locales l'initiative du groupement et de la désignation du maître d'ouvrage ou faut-il, au contraire, imposer l'Etat comme maître d'ouvrage ?

Une majorité de commissaires a exprimé l'avis qu'il n'était pas possible de dessaisir les collectivités locales de toutes responsabilités dans l'élaboration et l'exécution des programmes de construction du second degré et du technique.

M. Raymond Mondon. Vous ne laissez aux collectivités locales que l'initiative de payer. C'est tout.

M. Roger Devémy, rapporteur pour avis. Payer avec une large participation de l'Etat.

M. Raymond Mondon. Et les frais de gestion à assumer par la suite ? Vous amenez rien.

M. Roger Devémy, rapporteur pour avis. Cette majorité a pensé que si l'Etat devait devenir maître de l'ouvrage, ce ne pouvait être qu'avec l'accord des collectivités locales.

M. Raymond Mondon. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Roger Devémy, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mondon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Mondon. Monsieur Devémy, j'ai lu votre amendement. Vous dites : « ... après accord des collectivités locales intéressées ».

Si un conseil municipal et un maire ne se mettent pas d'accord avec les représentants de l'éducation nationale, qui tranchera ?

E. Roger Devémy, rapporteur pour avis. Monsieur Mondon, je défendrais cet amendement, qui est un amendement de la commission de la production et des échanges. Mais, je vous donne mon sentiment personnel : lorsque cet amendement a été déposé, j'ai dit qu'il aurait été plus loyal de demander la suppression de l'article 2. Ce n'est pas du tout mon sentiment personnel que j'exprime.

M. Raymond Mondon. Je vous ai posé une question : qui tranchera s'il y a désaccord ? Vous ne m'avez pas répondu.

M. Roger Devémy, rapporteur pour avis. S'il y a des difficultés au sein du conseil municipal...

M. Raymond Mondon. Ce n'est pas la question ! Je vous ai demandé qui tranchera s'il y a désaccord entre le maire et le conseil municipal, d'une part, et l'éducation nationale, d'autre part ?

M. René Schmitt. Cela s'arrange toujours, vous le savez bien !

L'essentiel, c'est de construire. Le reste est secondaire.

M. Roger Devémy, rapporteur pour avis. M. Mondon a une longue expérience en cette matière, et le député-maire de Metz n'ignore pas que dans le cas où des difficultés surgissent, il y a toujours moyen, avec un maire intelligent (*Sourires*) et une direction de l'éducation nationale compréhensive de trouver la solution. (*Hires et applaudissements.*)

Cela dit, si vous le permettez, je voudrais revenir à l'avis que j'ai présenté au nom de la commission de la production et des échanges. J'ai vu d'ailleurs bientôt arriver à la conclusion.

C'est donc au vu de ces critiques et de ces observations que la commission a adopté un amendement prévoyant, en effet, que l'Etat ne pourra assumer le rôle de maître de l'ouvrage qu'en accord avec les collectivités intéressées.

Vous, rapporteur, je viens de le dire, pour sa part, était favorable à l'adoption de l'article 2, modifié simplement par l'amendement de la commission des finances. Il estimait en effet que l'Etat finançant la presque totalité des dépenses il n'était pas anormal de lui confier la direction et le contrôle des opérations de constructions scolaires. Il pensait en outre que la normalisation des bâtiments, la rationalisation des techniques ne pourraient se faire que s'il y avait sur l'ensemble du territoire un animateur unique, cet animateur naturel étant l'Etat.

Dans son esprit — et il se proposait de demander à cet égard des assurances au Gouvernement — la réforme proposée par l'article 2 ne devait abolir ni à la concentration dans les services de la direction de l'équipement scolaire de toutes les responsabilités des constructions scolaires, ni au monopole de quelques architectes ou entreprises pour leur réalisation.

Il s'agissait de favoriser l'unité de vue dans la conception des programmes et dans la méthode d'exécution. La réforme ne devait conduire ni à négliger l'avis des collectivités locales, ni à exclure les concours des professionnels locaux, qu'il s'agisse d'architectes ou des entreprises.

Vous, commission de la production et des échanges se plaignez à souligner le bilan positif de l'action qui a permis de réaliser, dans des conditions techniques et financières satisfaisantes, l'important programme de constructions scolaires qu'imposait l'évolution démographique et l'extension de la scolarité.

Sans remettre en cause les principes directeurs de cette action, votre commission croit devoir attirer l'attention du Gouvernement sur divers points.

Dans le domaine de la documentation technique, elle pense qu'une étroite coordination des recherches et études devrait être assurée entre les différents départements ministériels constructeurs. Si l'on veut faire progresser les techniques employées pour obtenir un abaissement des coûts et une rapidité plus grande d'exécution, il est nécessaire que les administrations intéressées par le problème de la construction œuvrent dans le même sens et conjuguent leurs efforts. Il serait souhaitable que le Gouvernement s'attachât à établir les liaisons nécessaires entre les services techniques des départements ministériels intéressés.

En raison de l'importance des investissements à effectuer dans le secteur de la construction tant en ce qui concerne les logements que les locaux scolaires et administratifs, votre commission estime qu'il y aurait intérêt, si l'on tient à assurer une utilisation rationnelle du potentiel de l'industrie du bâti-

ment, à confronter et en ordonner dans chaque secteur géographique l'ensemble des besoins à satisfaire.

Cette programmation d'ensemble, dont la nécessité peut apparaître moins pressante dans la conjoncture actuelle, caractérisée par un certain sous-emploi, est cependant indispensable pour adapter les programmes au potentiel disponible, éventuellement aménager la répartition de ce potentiel en fonction de la localisation des besoins et enfin orienter les projets d'investissement des entreprises tant sur le plan du gros œuvre que sur celui des corps d'état secondaires.

Faute de prendre des dispositions à cet effet, on risque de provoquer, dès la reprise de la conjoncture, des retards ou des difficultés dans l'exécution des programmes lancés et des perturbations dans le niveau des prix.

Si la nécessité de la standardisation et de la normalisation paraît indiscutable, votre commission estime qu'elle ne doit nullement exclure la diversité dans le choix des modes de construction et, surtout, dans celui des matériaux.

Il ne saurait être question d'uniformiser et de banaliser les bâtiments scolaires à travers toute la France. Les diverses classes de procédés de construction, qu'il s'agisse des procédés traditionnels, de semi-fabrication, de préfabrication ou de procédés à caractère industriel, sont également susceptibles de conduire à des réalisations conformes aux exigences de la productivité.

Votre commission partage entièrement l'avis du groupe de travail du plan selon lequel le choix d'un procédé est affaire de cas d'espèce, régional ou local, la seule règle à suivre étant d'opter en fonction des ressources et des disponibilités régionales avec la préoccupation constante d'économiser la main-d'œuvre qualifiée et les matériaux rares.

En conclusion, votre commission de la production et des échanges regrette que le projet de loi de programme qui vous est présenté ne soit pas plus audacieux tant dans le domaine du volume des crédits que dans leur nature qui ne permet pas l'échelonnement des opérations à réaliser. Cette politique timorée retire au projet une part importante des avantages économiques et financiers qu'on aurait pu en attendre.

Votre commission insiste pour que le ministère de l'éducation nationale, en liaison avec les ministères techniques compétents, n'hésite pas à aller de l'avant en choisissant des formules techniques modernes et ne perde pas de vue l'intérêt des opérations de grandes masses alliées à la répétition de ces opérations.

La commission souhaite enfin que le Gouvernement et le Parlement prennent conscience du lien étroit qui unira obligatoirement l'avenir de nos économies régionales et l'Université et demande que les efforts nécessaires soient consentis pour leur développement en commun et harmonieux.

Sous le bénéfice de ces observations et de l'amendement que j'aurai l'honneur de défendre en temps opportun, la commission de la production et des échanges invite l'Assemblée à adopter le texte qui lui est proposé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Vifs applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et sur divers bancs à droite.)

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames, messieurs, mon propos sera bref, mais je désire qu'il soit entendu.

Vous êtes saisis d'un projet de loi très important, d'un projet de loi de programme qui prévoit, pour les deux années à venir, quelques grandes réalisations universitaires et scolaires. M. le ministre de l'éducation nationale vous a dit ce que le pays pouvait et devait attendre de cette loi et à quels besoins urgents elle répondait. Je n'ai rien à ajouter à ses explications.

Les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges ont présenté diverses observations dont le Gouvernement a pris note, comme il prendra note des recommandations de la commission des affaires culturelles.

J'ajoute que, ainsi que vous le savez, cette loi de programme est, comme il est convenu de l'appeler, un noyau. Chaque année le budget la complètera dans la limite de plafonds qui, ainsi qu'il vous a été dit, seront, pour l'année 1960, déjà très nettement supérieurs aux plafonds de crédits de l'année 1959. C'est donc à la fois un texte important et l'amorce d'un effort considérable que cette loi de programme représente.

De nombreux membres de l'Assemblée nationale, appartenant à diverses formations politiques, souhaiteraient, à l'occasion de ce débat, évoquer un autre aspect du problème de l'éducation nationale; je veux parler de l'enseignement privé. Je leur demande instamment, au nom du Gouvernement, d'éviter de le faire.

Le problème de l'enseignement privé est trop grave, il fait, hors de cette enceinte, l'objet de trop de querelles passionnées pour l'aggraver ou le passionner davantage encore. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

En janvier, répondant à une question précise de M. Bosson et à une question non moins précise de M. Valentin, j'ai fait connaître que le Gouvernement souhaitait apporter à la nation, c'est-à-dire d'abord au Parlement, les éléments d'une solution de nature à mettre fin à une querelle dont tous ceux qui sont attachés à l'unité du pays connaissent les tristes conséquences.

Une commission a été réunie. Il ne s'agit pas d'une table ronde dont les participants auraient la mission de trouver un compromis. Il ne s'agit pas davantage d'un groupe d'experts chargés de proposer une solution.

Cette commission est composée de personnalités indépendantes, procédant, en toute liberté, à des auditions, puis à des réflexions.

C'est au Gouvernement, ensuite, à prendre des responsabilités qu'il est le seul à pouvoir décider et dont il ne serait pas convenable qu'il se déchargeât sur d'autres. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

Cette commission ne pourra fournir au Gouvernement de sérieux éléments de décision dans les prochaines semaines et il ne serait même pas bon d'aboutir à la terminaison hâtive d'un travail qui vient de commencer. Certains aspects du problème — je dis bien: certains aspects, car le problème est complexe et n'est pas que matériel — provoquent des impatiences et de nombreux membres du Parlement veulent être éclairés.

A ces impatiences, le Gouvernement répond ceci: au lendemain de la réunion du Conseil exécutif de la Communauté, qui doit se tenir à Tananarive, c'est-à-dire après le 15 juillet, le Gouvernement délibérera; le résultat de cette délibération vous sera aussitôt communiqué.

Je n'en dirai pas davantage, concluant en répétant ces deux observations fondamentales: le Gouvernement connaît, si possible mieux que quiconque, la gravité du problème, je dis: sa gravité politique au sens le plus élevé du terme. Le Gouvernement insiste, dans l'intérêt de tous, pour que le débat en cours ne soit pas affecté par des considérations et des discussions qui ne serviraient, en aucune façon, l'intérêt général.

Je demande à l'Assemblée de discuter et de voter le projet de loi de programme sur l'équipement scolaire et universitaire et je lui demande de demeurer dans le domaine de ce projet. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre gauche, au centre droit et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Cerneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

M. Marcel Cerneau, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'éducation nationale, puis M. Mayci, au nom de la commission des finances, et M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges, ont déjà analysé dans le détail le projet de loi de programme qui est soumis à vos délibérations. L'avis que j'ai rédigé, au nom de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en ce qui concerne l'article 1^{er} du projet ayant été imprimé et distribué, je me bornerai à en rappeler les éléments essentiels et à formuler un certain nombre d'observations.

Devant l'ampleur exceptionnelle des besoins à satisfaire dans le domaine des constructions scolaires, le Gouvernement nous présente un projet de loi de programme portant sur les deux dernières années couvertes par le troisième plan, soit les années 1960 et 1961. L'objectif du ce texte est clairement défini dans la première phase de l'exposé des motifs. Il s'agit, selon le texte, « d'assurer l'avenir de la nation dans un monde où le progrès scientifique et technique est une condition de survie », et, en conséquence, de « faire face à l'impérieuse obligation d'accueillir les élèves qui viendront dans les établissements publics d'enseignement ».

Le projet de loi concerne l'enseignement supérieur, l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et le commissariat général à la jeunesse et aux sports. Il ne traite pas de l'enseignement du premier degré, dont les opérations ne peuvent être individualisées et pour lesquelles est déjà prévu un crédit de 43 milliards au budget de 1960.

Dans l'enseignement supérieur, comme il a été dit, en note une croissance nette des effectifs; si l'on se fonde sur les sondages qui ont été récemment effectués, les chiffres qui ont été prévus en 1957 seront certainement dépassés.

Face à cette croissance marquée des effectifs, que devrait-on faire ? Il ne pouvait être question de penser que les établissements actuels pourraient satisfaire à de tels besoins. En particulier, de nombreuses facultés fonctionnent dans des conditions déplorables. Il fallait donc décider d'agrandir, de moderniser, de créer de nouvelles facultés, de multiplier les instituts, tels collèges scientifiques universitaires ou autres établissements en profitant de ces travaux pour opérer une décentralisation au profit des villes en expansion.

A la lecture du projet, on constate que les principales opérations retenues en première urgence par la commission du plan d'équipement scolaire sont, dans le domaine de l'équipement scientifique, soit en cours d'expansion, soit prévues dans la loi de programme. Cette priorité donnée à l'enseignement scientifique marque la volonté d'adapter l'enseignement aux besoins et d'assurer l'expansion économique du pays qui commande impérativement la formation, en nombre de plus en plus élevé, de cadres scientifiques et techniques.

L'orientation scolaire au niveau de l'enseignement supérieur sera facilitée par des possibilités d'accès proportionnellement plus grandes dans les établissements scientifiques.

Il est une autre constatation à faire: la tendance à la décentralisation au profit de villes en pleine évolution économique et démographique. L'ouverture de facultés à Nantes, Nice, Heims et de collèges scientifiques universitaires en province en porte témoignage.

Si donc nous devons être satisfaits de la tendance observée en faveur de l'enseignement scientifique en raison de la nécessité absolue de pousser à la formation de cadres pour notre économie, nous devons, par contre, déplorer l'insuffisance des crédits affectés en général à l'enseignement supérieur et particulièrement aux disciplines littéraires ainsi qu'aux œuvres sociales universitaires.

En ce qui touche les restaurants universitaires, le projet ne prévoit qu'un crédit de 225 millions. Quant aux cités universitaires, on comptait, en 1957, 17.000 lits dont 3.000 en construction. La commission Le Gorgeu estimait souhaitable de disposer de 20.000 lits supplémentaires. Le projet n'envisage qu'un crédit de 4.850 millions à cet effet.

On ne saurait trop insister sur l'insuffisance de ces dotations, les restaurants et les cités universitaires faisant partie de la vie des étudiants et d'un enseignement qui se veut démocratique.

Le Gouvernement a décidé d'augmenter en 1960 les crédits affectés à l'enseignement supérieur de 50 p. 100 environ par rapport à 1959. Cet effort mérite d'être noté; mais il ne faut pas oublier qu'en 1960 les autorisations de programmes n'atteindront que 60 p. 100 du montant des crédits estimés nécessaires en priorité absolue, alors que la période qui couvre le troisième plan s'achève en 1961.

Dans l'enseignement du second degré, la vague démographique, vous le savez, commence à produire ses effets et le chiffre de 60.000 élèves qui avait été fixé comme mesurant l'accroissement annuel a été dépassé dès cette année; il atteindra vraisemblablement 70.000 à la rentrée de 1959, ainsi que l'indiquait M. le ministre de l'éducation nationale au cours de son exposé.

En ce qui concerne l'enseignement du second degré, le projet de loi de programme prévoit un crédit de 50 milliards intéressant 122 opérations dont 58 sont subventionnées.

En 1960, cet enseignement bénéficiera d'une dotation globale de 41 milliards, soit une augmentation de 30 p. 100 par rapport à 1959.

Il y a donc là également un effort financier et l'on s'approche du montant des crédits jugés nécessaires par la commission Le Gorgeu pour satisfaire les besoins prévisibles à l'époque. Mais l'on ne résorbe pas encore le gros retard des années 1957, 1958 et 1959. Aussi les besoins ne seront-ils pas satisfaits.

Dans l'enseignement du second degré comme dans l'enseignement supérieur se manifeste une nette volonté de décentralisation. La construction de lycées est projetée à Dax, à Dole, à Figeac, à Lillebonne et des collèges doivent être édifiés dans de petites villes telles que Nérac et Saint-Pourçain.

Le souci de tenir compte de l'expansion démographique et celui de mettre l'enseignement le plus près possible de celui qui le reçoit, ne peut qu'être approuvé.

Dans l'enseignement technique, les besoins sont également importants et il s'agit de remédier à la grave pénurie de cadres moyens et supérieurs ainsi qu'à celle de personnel ouvrier qualifié.

Si les centres d'apprentissage, dont un grand nombre sont installés dans de très mauvaises conditions — souvent de véritables baraquements abritant élèves et maîtres — nécessitent un effort accru, leur évolution étant par ailleurs loin d'être achevée, la pénurie semble toucher principalement le personnel formé au niveau des écoles nationales professionnelles, des collèges techniques et des écoles d'ingénieurs.

Le montant total des autorisations de programme sera en 1960 de 42 milliards. Si l'on rapproche ce chiffre de celui du budget de 1959, on constate une augmentation de l'ordre de 29 p. 100. Cet accroissement devait être signalé, mais nous sommes encore, malheureusement, loin du compte.

Ici, comme pour le second degré, nous ne serons pas éloignés en 1960 du crédit annuel moyen, considéré comme impérativement nécessaire par la commission Le Gorgeu, mais étant donné l'insuffisance des dotations des années 1957, 1958 et 1959, les objectifs du troisième plan — 32.000 élèves pour les écoles nationales professionnelles, 52.000 élèves pour les collèges

techniques et 77.000 élèves pour les centres d'apprentissage — ne seront pas atteints, ce qui est très grave.

En ce qui concerne la jeunesse et les sports, il est prévu à la loi de programme 4 milliards de francs de travaux.

Le budget de 1960 doit comporter 7 milliards 600 millions; le faible volume de crédits figurant à la loi de programme se justifierait par les montants relativement peu élevés des opérations à réaliser.

La lourde insuffisance de l'effort financier doit être soulignée, car si nous devons disposer en 1960 de crédits supérieurs aux crédits alloués en 1959, nous sommes seulement à 60 p. 100 de la somme jugée nécessaire en 1960 qui était de 13.600 millions. La situation est d'autant plus préoccupante que 5.500 millions ont été alloués en 1959 sur les 10 milliards demandés.

Mesdames, messieurs, on ne peut examiner le problème de l'équipement scolaire et universitaire sans se préoccuper de savoir si, les travaux une fois réalisés, les établissements seront en mesure de fonctionner, et par conséquent si l'effectif du personnel enseignant correspond à celui des élèves.

En octobre 1957, le déficit en maîtres et professeurs pour le premier degré, le second degré et le technique était de 18.000 instituteurs, 2.800 professeurs des lycées et collèges, 1.380 professeurs des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques et de 2.150 maîtres de centres d'apprentissage.

La situation s'est aggravée depuis et la croissance sans précédent des effectifs scolaires, annoncée pour les prochaines années, pose d'une façon extrêmement sérieuse la question du recrutement de nouveaux maîtres et de professeurs.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales désire obtenir de M. le ministre de l'éducation nationale des indications sur les mesures qu'il envisage de prendre pour faire face à cette situation tout à fait exceptionnelle et particulièrement angoissante.

J'en arrive aux conclusions. L'examen de la loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire conduit à un certain nombre d'observations.

Le but visé dans ce document est, non seulement d'assurer le rythme d'investissements nécessaire à notre économie, mais encore de permettre, comme l'indique l'exposé des motifs, la mise en œuvre de méthodes rationnelles en vue d'abaisser le coût de la construction et d'accélérer l'exécution des travaux.

Or la notion de programme minimum, de noyau, entraîne comme conséquence qu'une trop faible partie du secteur considéré figure dans la loi de programme, même si l'on défalque le premier degré, les dépenses d'équipement proprement dites et d'achat de terrains.

Par ailleurs, seule l'autorisation de programme insérée dans la loi de finances de l'année engage l'Etat à l'égard des tiers, et constitue ouverture de crédit. Pour cette raison, les opérations dont le vote vous est proposé ne seront pas entreprises avant huit ou neuf mois. En outre, comme l'a dit tout à l'heure M. Davemy, mais je tiens à le rappeler, un marché unique ne peut être passé pour les travaux faisant l'objet de plusieurs tranches.

Si donc la loi de programme, en énumérant les opérations impérativement retenues, permet de pousser les études, de préparer les dossiers et de gagner du temps, elle est insuffisante dans sa conception actuelle pour être vraiment efficace et pour atteindre pleinement ses deux objectifs principaux: la rapidité d'exécution et la diminution du prix de revient, en dehors du fait qu'il sera sans doute difficile au secteur industriel intéressé de faire des investissements sans plus de certitude.

Il est nécessaire d'y remédier dans l'avenir, les lois de programme devant comprendre une plus forte proportion de la masse totale des travaux et des autorisations de programme uniques pour les opérations à réaliser en plusieurs tranches, en application du cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

S'il est un domaine où une large application des dispositions de ce texte doit être faite, c'est bien celui de la construction, donc des constructions scolaires.

C'est la condition essentielle pour obtenir la continuité régulière des chantiers, la spécialisation et la construction en série, bases principales d'un abaissement substantiel des prix.

Dans l'immédiat et comme correctif, il est indispensable que la pratique, adoptée par certaines administrations, d'une seule adjudication pour l'ensemble des tranches de travaux à réaliser en plusieurs années, devienne la règle pour les constructions scolaires, une clause spéciale du marché à passer permettant de dégager l'Etat dans le cas où toutes les tranches prévues ne pourraient être suivies d'exécution. Le risque demeurera pour le contractant de l'Etat, mais il sera fortement atténué.

Votre commission a repris, en ce qui concerne les prolongements de la France à l'étranger, l'observation formulée dans l'avis présenté par M. Karcher lors du vote de la loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social.

Elle regrette que l'équipement scolaire des territoires français situés au-delà des mers ne figure pas dans le texte présenté par le Gouvernement. Il n'y a qu'une France, et tout ce qui intéresse ces départements lointains, en particulier leur équipement, dont dépend leur avenir, doit être discuté en pleine lumière dans les Assemblées du Parlement de la République.

La commission exprime également le désir que les travaux concernant l'université de Dakar puissent être entrepris le plus tôt possible.

Nous serons en 1960 dans la troisième année du troisième plan de modernisation et d'équipement dont la durée est de quatre ans. En raison du retard pris en 1957, 1958 et 1959, on peut dire que nos établissements d'enseignement ne seront pas en mesure d'accueillir d'une façon normale le flot des élèves qui se présenteront à leur porte dans les toutes prochaines années et dès la rentrée de 1959. La formation des ouvriers qualifiés, des cadres, des ingénieurs, dont dépend le développement de notre économie, ne sera que très incomplètement assurée en nombre.

Par ailleurs, si la priorité devait être donnée dans le supérieur à l'enseignement scientifique, on peut regretter que les autres disciplines n'aient pas la place qui leur revient.

Votre commission vous fait part de ses vives appréhensions, en ce qui concerne le recrutement des maîtres et des professeurs. Ce problème est tellement alarmant que des solutions s'imposent de toute urgence. Elle déplore, enfin, que le poste « jeunesse et sport » ne soit pas mieux pourvu. Notre retard dans ce domaine est considérable.

Votre commission ne s'est pas penchée sur l'enseignement du premier degré, pour lequel on figure aucune opération à la loi de programme. Elle croit devoir cependant attirer l'attention du Gouvernement sur les graves conséquences que pourrait avoir un ralentissement de l'effort dans ce secteur, une mention spéciale étant faite pour les départements d'outre-mer, où l'évolution démographique ne suit pas la même courbe qu'en métropole. Dans le plus lointain de ces départements, alors que l'accroissement moyen des effectifs passera de 3.000 élèves en 1957 à 7.000 élèves en 1959, soit environ 130 p. 100 d'augmentation, les crédits sont en régression.

Si la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a tenu à manifester très nettement ses inquiétudes, elle se doit de souligner l'effort financier, insuffisant certes, mais réel, fait pour 1960. Elle insiste vivement pour que cet effort soit fortement accru en 1961 et continué par la suite. Il y va de l'avenir de notre jeunesse, notre capital le plus précieux, et de la place que la France doit occuper dans le monde de demain.

Votre commission se réjouit de relever dans cette loi de programme l'orientation vers une décentralisation qui devra être accentuée et la tendance à la suppression des cloisonnements entre enseignements.

Telles sont les observations qu'a soulevées l'examen de l'article 1^{er} de la loi de programme que votre commission vous propose de voter.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a voté hier à la majorité des membres présents la disjonction de l'article 2 de la loi de programme. Cette position étant opposée à celle que je défendais, c'est M. Fréville qui vous exposera tout à l'heure le sentiment de votre commission.

Permettez-moi cependant, puisque je suis à cette tribune, de vous donner à titre personnel mon avis sur cet article 2, qui dispose que « lorsque l'Etat attribue une subvention pour une opération neuve ou d'agrandissement destinée à l'enseignement, si les dépenses de l'Etat dépassent la moitié de la dépense totale, il assume le rôle de maître de l'ouvrage. »

Ces dispositions sont assorties de deux correctifs. Le premier est qu'une stipulation contraire peut être incluse dans l'arrêté fixant la subvention, et le deuxième est que ces dispositions ne seront applicables que dans les conditions et au-delà d'un montant de dépenses fixé par un décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale.

Il ne s'agit que de constructions importantes, ce qui conduit, dit l'exposé des motifs, à laisser en dehors du champ d'application de l'article 2 la plupart des constructions du premier degré.

Cette réforme a pour objet de placer entre les mains d'un seul maître de l'ouvrage la réalisation des principales constructions scolaires en vue de coordonner, de normaliser, d'industrialiser, le seul critère devant être l'efficacité.

Si ce seul ne peut être discuté, il paraît normal que le principal responsable, celui qui assume la plus grande part des dépenses, revendique la direction de l'opération. Il y va, comme vous l'a dit M. le ministre de l'éducation nationale, de la sauvegarde de nos deniers, d'où qu'ils viennent, et de l'amélioration de la productivité nationale, qu'il est indispensable de rechercher en présence des tâches énormes à accomplir et des impératifs financiers que nous sommes dans l'obligation de respecter.

L'objectif, devant l'ampleur exceptionnelle des besoins, est d'arriver à scolariser le plus d'enfants possible et dans les délais les plus courts. En effet, il n'est pas admissible de refuser à des enfants, faute de place, l'accès de l'école. Il faut donc obtenir des crédits dont nous disposons le maximum de rendement.

M. le ministre de l'éducation nationale nous cite en commission et l'a rappelé tout à l'heure que la mise en place de la réforme serait accompagnée d'une décentralisation au profit d'échelons techniques locaux représentés par les services du ministère de la construction et du ministère des travaux publics, une école étant avant tout un chantier et non seulement un dossier. Nous ne pouvons que l'en féliciter; sans aucun doute les formalités en seront abrégées et de nombreuses affaires pourront être réglées au niveau des académies et des rectorats.

Dans le cadre du département ou de la région, le groupage des travaux sera facilité; la conséquence en sera des délais plus courts de réalisation et l'abaissement notable tant réclamé du coût de la construction, dont l'exécution sera, par ailleurs, mieux contrôlée.

Le précédent Parlement avait mis l'accent sur ces principes, que nous retrouvons dans les recommandations générales insérées dans le troisième plan de modernisation et d'équipement, approuvé le 19 mars 1959. Il n'est pas douteux qu'une organisation s'impose pour construire vite, bien et aux prix les plus bas.

M. le ministre a donné tout à l'heure tous apaisements à l'Assemblée sur les conditions d'application de l'article 2, en particulier pour le premier degré. Pour ces différentes raisons, l'article 2, s'il doit être amendé pour tenir compte des réactions légitimes des collectivités locales, ne saurait être disjoint. Je souhaite donc vivement que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales veuille bien retirer son amendement tendant à la disjonction de l'article 2. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.)

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance pendant une demi-heure environ.

La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.
A la demande d'un groupe, la séance va être de nouveau suspendue jusqu'à dix-huit heures vingt minutes.

La séance est suspendue.
(La séance, de nouveau suspendue, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.
La parole est à M. Boscher, premier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Michel Boscher. Mon intervention sera très brève car j'ai, en quelque sorte, obtenu satisfaction avant même que de prendre la parole.

En effet, n'étant pas membre de la commission des finances, j'ignorais que celle-ci avait déposé à l'article 2 un amendement qui donne satisfaction au vœu exprimé par la plupart des municipalités de France, qui souhaitent conserver la direction des constructions scolaires du premier degré.

Je profiterai cependant du temps de parole qui m'est imparti pour présenter quelques observations sur le projet de loi qui nous est soumis.

Que M. le ministre de l'éducation nationale me permette tout d'abord de lui faire respectueusement observer le manque de coordination que l'on peut constater entre ses services. Sans citer aucune ville ni aucun nom, car je ne viens pas pour défendre spécialement tel ou tel projet, je lui signale qu'un certain lycée, pour lequel 25 millions de francs de crédits étaient inscrits au budget de 1959 aux fins d'études préliminaires, ne se trouve pas compris dans la liste des projets de la loi de programme. N'est-il pas curieux que l'on utilise ainsi 25 millions de francs en 1959 pour un projet qui ne verra sans doute pas le jour, si je comprends bien, avant 1962 ou 1963 ? Cette façon de gérer les deniers de l'Etat me paraît vraiment peu économique.

Bien entendu, je me tiens à votre disposition, monsieur le ministre, pour vous communiquer le nom de la localité en cause.

J'en viens au fond même du projet en ce qui concerne l'enseignement du premier degré.

J'ai dit tout à l'heure qu'il me paraissait bon que, dans la conjoncture actuelle, le Gouvernement ait accepté de revoir les dispositions de l'article 2 de son projet. J'appelle son attention sur le fait que les communes et collectivités locales sont appelées à participer d'une manière souvent lourde au financement des constructions du premier degré; il est donc normal, et je m'en réjouis, qu'elles demeurent maîtres de l'ouvrage.

A ce propos, je voudrais revenir sur un vœu maintes fois exprimé par la représentation la plus autorisée des collectivités locales françaises, je veux dire l'association des maires de France. Est-ce que l'Etat ne devrait pas considérer que, dans

un avenir plus ou moins lointain, l'enseignement du premier degré doit devenir un service public total et complet au même titre que la justice ou les postes, par exemple ? Dans ces conditions, les frais de construction, d'installation et d'entretien des établissements du premier degré ne devraient-ils pas être pris en charge totalement par l'Etat ? Ce serait, à mon sens, le moyen d'opérer la véritable démocratisation de l'enseignement, au moins en ce qui concerne les constructions du premier degré. En effet, selon la commune où elles sont édifiées, selon sa richesse ou sa pauvreté, les charges qui pèsent sur les contribuables varient considérablement, de sorte que proportionnellement les petites communes rurales sont infiniment plus imposées, à cause de la quotité qui reste à leur charge, que les grandes villes.

On nous a beaucoup parlé d'économies, notamment à propos des commandes groupées urbaines. Certes, cette formule présente des avantages à cause de sa simplification, mais franchement je suis beaucoup moins convaincu de ses vertus d'économie.

Vous déclarez que l'Etat renonce à devenir, en règle générale, le maître de l'œuvre des constructions de l'enseignement primaire. Or je prétends que, par le truchement des commandes groupées urbaines, il est déjà en fait, sinon en droit, le maître de l'œuvre. En réalité, il n'appartient guère aux communes d'avoir une opinion personnelle puisqu'on leur impose l'architecte coordonnateur, les matériaux, les normes de construction.

En définitive, que reste-t-il à la commune comme liberté de manœuvre ? Pas grand chose, mes chers collègues, sinon essentiellement le droit de payer.

Je souhaite donc vivement que le Gouvernement étudie pour l'avenir la prise en charge par l'Etat de la quotité qui reste actuellement à la charge des collectivités locales pour les constructions du premier degré.

Si mes renseignements sont exacts, cette quotité ne se monte guère à plus de 18 milliards à 20 milliards par an pour l'ensemble de la métropole. Ce chiffre peut paraître important mais il est faible, à mon sens, si l'on considère l'importance de la question traitée. Jamais dépense ne serait plus justifiée que celle qui consisterait à améliorer le sort réservé aux innombrables enfants et je pense aux générations qui vont se succéder, toujours plus nombreuses, sur les bancs des écoles primaires de France. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

M. le ministre. La parole est à M. Fréville. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, quelques grands problèmes dominent l'avenir de la nation.

Au cours des examens des différentes lois de programme, nous avons eu l'occasion de nous faire une idée de leur importance, qu'il s'agisse des problèmes de l'énergie, de la production agricole et de sa distribution, de la santé publique; tous tirent leur acuité de la conjoncture, de l'accélération du progrès technique et de ce fait capital, qui marque le comportement de ceux qui ont la responsabilité de l'avenir du pays: l'évolution de notre démographie.

La population française, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, s'accroît d'une manière continue depuis 1942 et surtout depuis 1945. Nous sommes donc tenus de nous intéresser à la vie présente des jeunes, de ces centaines de milliers de jeunes dont beaucoup appartiennent à des familles modestes et de leur assurer les formations techniques et civiques indispensables.

Le simple fait de l'accroissement constant de la population scolaire crée par lui-même des obligations considérables pour l'Etat en matière scolaire, universitaire et sportive. Mais l'augmentation de la scolarisation, signe de l'évolution d'un peuple, augmente l'importance de ces obligations et des tâches qui en découlent.

Enfin, les conséquences du décret de janvier 1959 prolongeant la durée de la scolarité dans l'enseignement du premier degré poussent à l'extrême les besoins auxquels doivent répondre des investissements massifs.

Il résulte de tout cela que vous êtes devenu, monsieur le ministre, dans la France contemporaine, un des personnages les plus importants de l'Etat et de la nation. Vous dispensez des crédits considérables. Un demi-million de fonctionnaires au moins ressortissent à votre autorité, 40 p. 100 des habitants de ce pays se trouvent directement ou indirectement soumis à l'influence de votre ministère, et la jeunesse qui monte sera pour une large part ce que vous l'auriez faite.

Ne vous étonnez donc point à beaucoup d'entre nous s'intéressent d'une façon toute spéciale au projet de loi de programme que vous soumettez à notre examen et pour lequel vous demandez notre attention.

Pour ma part, je voudrais, objectivement et brièvement, étudier ce projet avec la volonté d'en dégager les traits caractéristiques, de marquer ce qui s'en trouve absent et de solliciter de vous quelques indispensables précisions.

Examinons d'abord les données démographiques du problème. Vous les avez rappelées tout à l'heure, monsieur le ministre, j'y ferai simplement une allusion pour en tirer dans un instant certaines conclusions.

La « sous-commission des besoins de la nation » de la commission scolaire du troisième plan d'équipement a fait un travail extrêmement sérieux en la matière et a abouti à des chiffres pondérés.

Pour ce qui concerne les établissements publics, les effectifs de la population scolaire entre six et treize ans sont passés en gros — vous l'avez dit, il est bon de le répéter — de 4.385.000 en 1930-1951 à 6.380.000 en 1959, soit une augmentation de près de deux millions d'unités.

Le palier sera atteint, semble-t-il, l'an prochain. On pourrait donc admettre que l'effort maximum sera terminé l'an prochain. Toutefois, du fait de l'augmentation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans, l'effort pour l'enseignement du premier degré n'est pas et ne peut pas être terminé.

Cela me conduit à vous poser cette première question: est-il vraiment exact que l'effort, au moins en ce qui concerne les écoles maternelles et enfantines, ne pourra pas être poursuivi dans les prochaines années ?

Vous pensez bien que, pour les cités industrielles, surtout pour celles qui bénéficient de la déconcentration économique, une pareille lacune serait catastrophique.

Je suis persuadé que vous prendrez les dispositions nécessaires pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Dans l'enseignement du second degré, le nombre des élèves est passé de 619.000 en 1950 à 1.265.000 en 1959, et les prévisions sont de 1.398.000 élèves pour 1960, et de 1.729.000 pour 1965.

Il faudra donc consentir un effort considérable. Vous y avez pensé, monsieur le ministre, et, bien que les chiffres que vous nous soumettez ne soient pas suffisants à notre gré, nous convenons cependant qu'ils sont importants. Je tiens, à ce propos, à vous exprimer notre gratitude, j'entends la gratitude des administrateurs locaux.

Dans l'enseignement supérieur, le nombre des élèves, de 123.400 en 1950, passera, selon les prévisions, à 188.500 en 1960, et sera de 316.000 en 1965.

Mais vous savez certainement comme moi, monsieur le ministre, que ces prévisions de la commission Lo Gorgeu sont maintenant dépassées. L'effort à fournir est donc considérable en matière de constructions universitaires et de créations de postes. Votre projet de loi de programme nous en donne une idée déjà assez nette. Nous soulignons cependant que celui que vous y consentez soit accru dans la mesure du possible, car vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que, pour répondre aux besoins réels, le montant annuel des investissements devrait être de 240 milliards, et nous en sommes loin !

L'importance des besoins étant notée, j'examinerai les caractères de la loi de programme, puis je me permettrai de parler du malaise existant.

Quels sont les caractères de la loi de programme ?

Cette loi est claire, bien que nous la jugions encore, sur certains points, insuffisante. Elle est claire, parce que la structure de l'université en France ayant un caractère géographique, chacun de nous peut y relever, pour chaque académie, les réalisations projetées et les comparer avec les besoins, qu'il connaît bien, de la région qu'il représente.

Cependant cette loi du programme étant le résultat d'études préalables, nous reconnaissons, à travers les opérations qui y sont inscrites, comme en filigrane, l'influence plus ou moins grande, suivant leur dynamisme, des recteurs, des doyens des facultés, des fonctionnaires de l'éducation nationale et des maires. De ce fait, des erreurs et des confusions s'y sont progressivement introduites, qui, par répercussion, provoquent une distorsion entre ce qui serait nécessaire et ce qui sera, demain, réalité.

D'autre part — je vous le dis, monsieur le ministre, non seulement en parlementaire, mais aussi en universitaire qui a pris de nombreux contacts avant de monter à cette tribune — qu'en bien des points, il n'a pas été tenu suffisamment compte de la déconcentration économique, des problèmes humains et des problèmes universitaires qui en résultent.

Il n'a pas été tenu compte non plus, en diverses régions, de l'accroissement du taux de population et de ses variations au cours des dernières années.

Je n'entends pas, monsieur le ministre, faire à cette tribune du provincialisme; je parle simplement de questions que je connais bien. C'est pourquoi je citerai un exemple concernant l'université de ma région, étant entendu que l'on pourrait en citer cinq ou six autres, ayant trait à des universités qui ont les mêmes besoins ou des besoins proportionnels.

Dans la région que je représente ici — et je crois pouvoir parler au nom de tous mes collègues bretons, quelle que soit leur appartenance politique — a été établi une sorte de pro-

gramme qui a trouvé sa conclusion dans le cabinet du directeur général des contributions scolaires et universitaires, M. Donzelot, auquel, en passant, je erois de mon devoir de rendre ici un particulier hommage pour la tâche qu'il a accomplie au cours de ces dernières années. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers autres bancs.*)

Dans son cabinet, universitaires, maîtres et techniciens, nous avons établi un programme calculé en fonction des besoins de la population et des conclusions de nos entretiens avec M. le ministre de la construction et les chefs de ses services.

Nous élimons parvenus à déterminer un programme s'échelonnant sur plusieurs années et qui présentait pour l'enseignement supérieur, au cours des années à venir, l'avantage de lui permettre de dispenser, sans hiatus dans le temps, aux jeunes sortant de l'enseignement secondaire les connaissances nécessaires à l'acquisition d'un métier.

Par suite de difficultés dont nous ne sommes pas responsables et dont vous avez bien voulu convenir, monsieur le ministre, au cours de nos entretiens — je vous en remercie — qu'elles étaient explicables et n'étaient pas sans remèdes, des modifications ont été introduites dans votre projet de loi de programme relativement à la Bretagne. Je vous demande instamment de faire en sorte que les enfants sortant de l'enseignement du second degré et passant à l'enseignement supérieur puissent sans discontinuité poursuivre leurs études jusqu'à leur terme normal.

Je sais, monsieur le ministre que vous y pensez mais je n'aurais pas été loyal si je ne vous avais pas répété ici ce que j'avais déjà eu l'occasion de vous dire dans l'intimité de votre cabinet avec mes collègues bretons.

J'ai cité l'exemple de la Bretagne, mais il est d'autres régions où la même question se pose, peut-être avec moins d'ampleur, pour lesquelles cependant, il conviendrait de procéder à des études charpentées, chiffrées, fruits d'une collaboration des universités, des collectivités locales et de votre administration.

Dans cette même région dont je parle existe une faculté de médecine qui sera dans l'impossibilité de recevoir, au cours des prochaines années, les nouveaux étudiants, au nombre d'un millier en deux ou trois ans, qui demanderont à la fréquentation. C'est ainsi qu'un nouveau problème se pose, un de ces problèmes auxquels j'ai fait allusion et qui sont le résultat de mouvements et d'accroissement naturel de population, d'implantation d'industries. Le fait qu'ils se posent prouve que nous avons le devoir impérieux de collaborer étroitement.

Enfin, en ce qui concerne la faculté des lettres, je vous dirai, monsieur le ministre, à lire d'illustration, que deux de vos inspecteurs généraux venus, ces jours derniers, visiter la capitale de la Bretagne ont été surpris par le nombre des étudiants fréquentant cette faculté et ont pu constater que d'éminents professeurs travaillaient actuellement dans des laboratoires installés dans des caves.

Voilà où nous sommes! Cependant, l'effort financier que vous avez consenti à Rennes a déjà été considérable. Mais il est insuffisant, compte tenu des réalités humaines.

Dans le domaine des œuvres universitaires, l'effort à faire est considérable. Je ne m'y étendrai pas, me bornant à dire — on prenant toujours le même exemple de l'université de la région — qu'il ne nous est pas possible de loger, bon an mal an, plus de 32 à 44 p. 100 des étudiants fréquentant cette université, quand nous voudrions en loger 20 p. 100 au moins.

Ce simple exemple montre qu'il est nécessaire d'accroître l'effort fait à cet égard dans l'ensemble du territoire. Je suis persuadé que vous serez d'accord avec moi sur ce point, mais mon devoir était de signaler ces faits pour que vous puissiez, rapidement, y porter remède.

Je passe brièvement sur la question de l'enseignement du second degré. La loi de programme nous donne, de ce point de vue, de très légitimes satisfactions. En passant, je vous donne notre agrément pour les tentatives que vous faites avec vos services en vue du jumelage à la base des établissements secondaires techniques et secondaires ordinaires classiques et modernes.

Cette méthode est excellente; elle a l'avantage de mêler les enfants et de ne pas faire de distinction au départ entre ceux qui se dirigeront vers l'enseignement technique et ceux qui suivront l'enseignement secondaire moderne et classique. C'est ainsi que, petit à petit, il est possible de construire une démocratie vraiment évoluée.

Pour l'enseignement technique aussi, les besoins sont énormes. Vous avez fait allusion dans votre exposé aux difficultés financières qui pèsent actuellement sur les deux sortes d'établissements et ce est souligné.

D'une part, il serait souhaitable que des mesures soient prises afin d'éviter, pour la rentrée scolaire, la fermeture totale ou partielle des centres d'apprentissage. (*Applaudissements au centre gauche.*)

D'autre part, en divers points du territoire, des collèges techniques ne seront pas en mesure de recevoir de nouveaux élèves

au mois d'octobre. C'est ainsi que le collège technique de la ville ouvrière de Saint-Nazaire risque de se trouver dans cette situation, ce qui serait navrant. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'au moins par la création de classes temporaires vous répondiez aux demandes des familles.

Je n'insisterai pas outre mesure sur le problème de l'équipement sportif, car, à ce sujet, je n'approuve pas vos propositions. Outre les crédits inscrits au budget ordinaire, le présent projet de loi de programme ne comporte que deux milliards de crédits pour l'équipement sportif, alors que tout reste à faire dans ce domaine.

Nous n'avons pas de classes d'éducation physique organisées, ou nous en avons très peu. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez reçu un héritage très lourd, tant il est vrai que, pendant des années, l'Etat s'est montré défaillant relativement à l'équipement sportif des villes de grande et de moyenne importance.

Nos enfants auxquels on demande un important effort intellectuel, ne peuvent pas se défendre comme il serait souhaitable. Il est indispensable de réviser les projets déposés relatifs à l'équipement sportif, car il y va de la santé de nos enfants et, finalement, de l'avenir de la nation.

À ce propos, je tiens à dire que nous approuvons entièrement le politique définie ces jours derniers par M. Maurice Herzog devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en ce qui concerne les colonies de vacances, les centres aérés et l'institution de la fiche sociale que je considère comme éminemment bienfaisante.

Quelle que soit l'école qu'il fréquente, chaque enfant doit posséder une fiche sociale. C'est en fonction du quotient familial que doivent être attribués aux familles les secours leur permettant d'envoyer leurs enfants dans les colonies de vacances ou de les faire participer à la vie des centres aérés. C'est là une voie dans laquelle il faut allègrement s'engager. (*Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Puisque, aussi bien, on ne peut parler de l'éducation nationale sans réserver à la jeunesse sa part, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander d'user de toute votre autorité pour que soit poursuivi et amplifié le mouvement qui s'est esquissé ces temps derniers en vue de la collaboration des jeunes étudiants avec les cadres universitaires. C'est là, je erois, une excellente façon de préparer les jeunes hommes à leurs responsabilités futures.

C'est vous dire que nous sommes tout à fait partisans de la cogestion, par les étudiants, les professeurs et vos fonctionnaires, des établissements relevant de la direction générale des œuvres universitaires.

Puis-je, maintenant, monsieur le ministre, en prenant peut-être un autre ton, vous demander de faire en sorte que, dans nos universités, tout le nécessaire soit fait pour que des liens étroits s'établissent entre, d'une part, nos maîtres et nos étudiants et, d'autre part, des maîtres et des étudiants étrangers?

Il est assez douloureux, pour un universitaire, de constater que, pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire, qu'il serait même déplacé d'évoquer à cette tribune, un grand nombre de jeunes étrangers semblent se détourner de nos universités pour aller chercher l'enseignement en d'autres lieux.

Or c'est par l'influence de nos universités, par l'esprit que nous ferons naître chez ceux qui les fréquentent, que la France pourra rayonner par d'autres moyens que par des moyens de force. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Il est donc nécessaire de créer de nombreux établissements. Les enfants ne manquent pas. Ce qui manque, par contre, ce sont les cadres.

L'autre problème est donc celui du déficit du personnel.

Monsieur le ministre, j'ai été extrêmement surpris, en examinant les données positives de ce problème, de constater que dans les six prochaines années, il vous faudra multiplier par quatre et peut-être par cinq le potentiel en maîtres de notre pays. Je me demande comment vous résoudre ce problème, et cependant il se pose ainsi. Le capital « maîtres » de l'enseignement public est insuffisant et, incontestablement, vous rencontrerez de très grandes difficultés pour le porter au niveau nécessaire.

Vous êtes amené, ce faisant, à prendre des mesures successives dont, soit dit en passant, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales regrette de ne pas avoir, non pas la primeur, mais la connaissance au cours de ses réunions.

Les diplômés ont subi un certain nombre de transformations: on a réorganisé les I. P. E. S., réformé les C. A. P. E. S., créé une agrégation nouvelle de lettres modernes.

Dans un passé assez lointain, mais non pas sans éclat, M. Léon Bérard, par exemple, soulevait devant le Parlement la discussion d'une réforme profonde qui a eu de très grandes incidences et je ne rappellerai qu'un mémoire, les discussions remarquables, qui se sont instituées également en ces lieux, au cours de cette grande période qui a vu naître l'enseignement primaire public et l'Université de France.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous ayez le loisir de nous entretenir, à votre tour, de vos projets présents et futurs. Soyez persuadé que nous chercherons non pas à vous poser des problèmes qui n'ont pas à être posés, mais à collaborer avec vous pour aboutir à la solution de ceux qui demeurent.

Il me reste à vous parler du malaise présent. Je vous prie de m'en excuser, mais je vous ai donné suffisamment de témoignages de compréhension pour que vous m'accordiez de vous présenter quelques critiques.

Le malaise présent résulte de l'inadaptation du ministère de l'éducation nationale, et cela depuis de longues années, aux réalités modernes.

Vous n'y êtes pour rien, pas plus que les collaborateurs qui vous entourent ici, mais, laissez-moi vous le dire, cela pourra servir de leçon pour l'avenir, s'il m'est permis, en tant qu'universitaire, d'employer cette expression, il est déplorable que, le ministère de l'éducation nationale, fait capital, soit venu tardivement aux études chiffrées.

Je me souviens du moment — pas si lointain — où, délégué de ma municipalité, je suis venu apporter au ministère de l'éducation nationale les premiers chiffres établis par plusieurs instituts universitaires de ma région, afin d'alerter vos services quant à la nécessité de prévoir à partir de données scientifiquement établies un plan quinquennal d'équipement scolaire. A l'époque, je n'ai pas été compris!

Aujourd'hui les choses ont changé et, grâce à vos collaborateurs, on semble s'engager sur un autre chemin, grâce en particulier à M. le directeur Donzelot. Il faudrait qu'on s'y précipitât maintenant.

Votre ministère, monsieur le ministre, est bien mal équipé. La direction de l'enseignement supérieur souffre d'un sous-équipement flagrant. La comparaison entre ce que représente votre programme universitaire pour l'enseignement supérieur, le nombre de facultés des sciences que vous créez et ce qu'est, physiquement, la direction de l'enseignement supérieur donne à penser que les hommes qui, de tout leur cœur, y travaillent sont voués à l'usure rapide.

Monsieur le ministre, il est indispensable, pour qu'elles soient efficaces, d'équiper comme on l'a fait à l'étranger, en hommes et en matériel, chacune de vos directions et d'autres, peut-être, que vous aurez le souci de faire naître.

La création d'une direction des constructions est apparue nécessaire, mais tardivement, en 1956 seulement. Son installation s'est faite dans des conditions difficiles et elle ne s'est qu'insuffisamment étoffée. Il faut lui faciliter la tâche.

J'insiste également sur le fait que votre ministère collabore peu avec les autres ministères qui recherchent la solution des mêmes problèmes humains. La coordination entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'intérieur et le ministère de la construction doit être, sur le plan le plus élevé, de tous les instants. Je me permets de vous donner un petit exemple pour illustrer mon propos :

Si vous décidez, en accord avec les collectivités locales, la construction de lycées et d'écoles primaires dans des villes en développement, il est indispensable, en même temps, d'assurer l'assainissement, de relier ces établissements au réseau d'égouts et de distribution d'eau. Or vous n'ignorez pas que, dans les grandes villes, cela aboutit à des dépenses qui se chiffrent par centaines de millions de francs.

Nous ne pouvons, nous, administrateurs locaux, réaliser les travaux nécessaires à cet égard sans recourir à des emprunts qui postulent des subventions préalables du ministère de l'intérieur. Or celui-ci ne dispose annuellement que de crédits modiques, si bien qu'on aboutit à des absurdités. En voici un exemple : depuis deux ans, la municipalité que je dirige a fait entreprendre la construction de plusieurs écoles et établissements secondaires. Le ministère de l'intérieur a fait pour nous un considérable effort ; il n'a pu, toutefois, nous accorder tout ce dont nous avions besoin ; aussi n'avons-nous pas pu contracter tous les emprunts nécessaires et certains de ces établissements ne sont pas reliés actuellement à l'ensemble du réseau d'assainissement de notre ville. Il faut donc construire des fosses mortes et on est conduit ainsi à des dépenses complémentaires dont vous assumez, vous aussi, monsieur le ministre, une part.

Il y a donc nécessité de collaboration en matière de construction, particulièrement avec la direction de l'aménagement du territoire.

Enfin, le ministère de l'éducation nationale a laissé subsister un certain nombre d'organismes qui compliquent la tâche. Je ne veux pas prononcer ici un réquisitoire que pourrait reprendre beaucoup de nos collègues maires de villes petites, moyennes ou grandes. Il reste qu'il est vraiment pénible d'avoir

à se présenter, tour à tour, devant différentes commissions qui reprennent nos projets, les « triturent », nous demandent de nouvelles élaborations, pour, finalement, revenir bien souvent au projet initial, non sans nous avoir fait perdre un temps qui, parfois, se chiffre en années.

Monsieur le ministre, deux décrets, ceux du 24 décembre 1954 et du 15 septembre 1956 relatifs aux attributions de la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, vous ont donné les moyens de faire étudier les problèmes de construction. Vous êtes d'ailleurs allé au-delà. Vous avez créé des postes d'architectes coordinateurs, vous avez divisé notre pays en un certain nombre de zones d'action déterminées. Nous pensions que, dans le cadre de ces dispositions, vous aviez la possibilité d'établir avec les collectivités locales suffisamment de liens, suffisamment de collaboration pour ne pas être obligé d'aller jusqu'ou vous êtes allé dans les préliminaires de votre loi de programme, c'est-à-dire jusqu'à enlever pratiquement aux collectivités locales, bien souvent, le titre de maître de l'ouvrage.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, en écoutant votre exposé, j'ai eu l'impression que vous faisiez vers nous le pas que nous avions déjà fait vers vous. Nous allons donc probablement nous trouver d'accord sur des modalités nouvelles de collaboration. Je vous demande simplement, du fond du cœur, de bien vouloir faire en sorte qu'il ne soit pas porté atteinte à la loi de 1884 et à ce qui en fut la suite, surtout de ne pas porter atteinte, par des mesures qui seraient précipitées, à l'esprit de la loi du 20 juin 1885, laquelle a fixé les modalités de collaboration entre les collectivités locales et votre ministère pour la création des locaux scolaires et universitaires.

S'il en est ainsi, monsieur le ministre, il nous sera possible, très vite, d'atteindre le but que vous vous proposez comme nous-mêmes : réaliser, dans notre pays, un aménagement universitaire qui réponde progressivement et de plus en plus à nos besoins. Si nous agissons ainsi, nous aurons certainement bien mérité de nos concitoyens et préparé notre jeunesse à accomplir sa tâche.

En conclusion, permettez-moi de vous dire que nous apprécions l'effort fait, mais le souhaitons encore plus grand ; car il s'agit de nos jeunes. Nous vous demandons de faire en sorte que notre pays soit véritablement équipé intellectuellement, car, pour reprendre les termes d'un de nos grands économistes contemporains, « un pays sous-développé est généralement un pays sous-instruit ».

L'effort à consentir est gigantesque, nous le savons, mais nous croyons que vous voudrez l'accomplir et faire aussi en sorte que, dans tous les domaines, l'université tende la main au monde réel, au monde actuel.

Je souhaite que vous continuiez à donner à M. le directeur de l'enseignement supérieur et à M. le directeur général de l'enseignement technique en particulier les moyens de préparer les institutions nécessaires à cette collaboration, que vous développiez les Instituts de sciences humaines, de psychologie médicale, de préparation à l'administration des entreprises, par exemple.

Ainsi nous pourrions, tous ensemble, rester fidèles à nos traditions en nous adaptant aux impératifs et aux besoins du temps présent.

Je suis persuadé que vous voudrez bien, monsieur le ministre, nous donner les assurances souhaitées, ce qui nous permettra, aux uns et aux autres, d'approuver votre projet. (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi programme relatif à l'équipement scolaire et universitaire, n° 61 (Rapport n° 174 de M. Félix Mayer au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. — Avis n° 180 de M. Davamy au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis n° 181 de MM. Cerneau et Fréville au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.